L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS
Bureau 73 rue de Chartres
NOUVELLE-ORLEANS
SAMEDI MATIN, 29 AOUT.

FEUILLETON.

LE COUSIN DU DIABLE

PAR GONTRAN BORYS.

PROLOGUE

LÉLIO L'AVENTURIER.

V

OU TRUXILLO SE TROMPE ET SE DÉTROMPE.

—Suite—

Truxillo ne daigna pas honorer la bourse d'un coup d'œil. Elle tomba sur les dalles où son contenu tinta bruyamment.

Le symptôme était grave, et Cornélius jugea prudent de battre en retraite.

—Au diable! grommela-t-il sur un ton de mauvaise humeur. Débrouillez-vous, si bon vous semble.... Quant à moi, je m'en vais!

—Non! prononça nettement Truxillo.

Et, se croisant les bras, il se campa devant le gentilhomme.

—Vous dites! fit celui-ci avec hauteur.

—Je dis, mon joli cavalier, que vous m'avez berné assez longtemps comme cela. Je dis qu'il faut mettre un terme à vos mensonges. Je dis que vous ne sortirez pas d'ici avant de m'avoir décliné votre vrai nom, avant de m'avoir montré votre vrai visage.

Un silence suivit cette déclaration formidable.

—Vous perdez la raison, mon cher, dit froidement Cornélius. Pour qui me prenez-vous?

—Pour qui?.... ricana l'hôtelier. Mais, tout simplement pour l'amant de ma femme....

Etiennette et le comte échangèrent un regard effaré. Pour être complète, l'erreur de Truxillo n'en était pas moins redoutable.

Le comte émula un éclat de rire. Etiennette, blanche comme un suaire, essaya de murmurer avec un accent de mépris:

—Il ne vous manquait plus que de m'insulter!

—Taisez-vous!.... interrompit le cabaretier. Ou plutôt, invitez votre.... parrain à enlever la noire toison qui nous dérobe sa trop séduisante figure....

Il avait haussé la voix; ces notes menaçantes vibraient sous la voûte sonore; peut-être arrivaient-elles aux hôtes du manoir.

Le danger devenait terrible.

Cornélius plongea la main dans son pourpoint et glissa le poignard de Landry dans sa manche. Etiennette s'était précipitée vers la porte, et s'efforçait d'arracher les lourdes tiges de fer qui la barraient. Mais, soit émotion, soit faiblesse, ses ensanglantait vainement ses doigts délicats.

—Or ça! reprit l'aubergiste, haletant de fureur et de jalousie, m'avez-vous entendu, bel orfèvre! A bas le masque!

Cornélius leva les épaules sans répondre, écarta Truxillo de son chemin et fit un pas en avant.

—A bas le masque! hurla le cabaretier en se cramponnant aux habits du gentilhomme.

Les yeux de Cornélius flamboyèrent comme deux étoiles.

—Arrière, drôle! gronda-t-il.

Fiévreux, écumant, l'aubergiste s'écria une troisième fois:

—A bas le masque, ou je l'arrache!

Il voulut joindre l'action aux paroles, mais son geste se termina par un cri de douleur. Cornélius lui avait saisi le poignet et le lui broyait dans sa main comme dans un étau d'acier.

—Tu le veux! misérable, articula le comte à voix basse. Eh bien! regarde.... et meurs!...

Il souleva sa barbe fausse, démasqua, durant l'espace d'une seconde, son beau visage que la colère rendait fulgurant, puis son bras se dressa, rapide....

C'en était fait de Truxillo, si Etiennette ne fût tombée prosternée, entre son mari et le comte.

—Grâce!.... pitié!.... sanglota-t-elle.

L'hôtelier avait reculé jusqu'à la muraille. La, convert d'une sueur d'agonie, les yeux démesurément ouverts:

—Lélio! balbutia-t-il, les cheveux hérissés sur sa tête comme à l'aspect d'un fantôme!

Cornélius hésita. Devant le désespoir d'Etiennette, devant cette blonde tête échevelée, il sentit ses courroux s'évanouir. Son bras retomba inerte au long de son corps. Sans résister, il laissa la jeune femme s'emparer du poignard.

—Qu'il vive donc! murmura-t-il. C'est moi qui vais mourir....

—Non!.... s'écria-t-elle avec énergie. Pérez n'est pas un lâche, monseigneur!.... Il ne vous livrera pas! bien plus, il nous viendra en aide!....

Truxillo, l'œil fixe, le front hagard, balbutiait comme dans un rêve:

—Lélio vivant!.... Lélio ici.... amené par moi!....

—Eh! oui, Lélio! que t'importe! reprit Etiennette. Tu vois bien que ce n'est pas un amant.... Sauve-le, Pérez! Ne le dénonce pas!.... Fais que je t'aime et que je t'estime jusqu'à mon dernier soupir!

Cornélius courut vers la porte. Un coup d'œil lui suffit pour se convaincre qu'il ne parviendrait même pas à l'ébranler. Un énorme cadenas, dont la clef était absente, la scellait hermétiquement.

Le comte revint à Truxillo.

—Mille ducats si vous me faites sortir d'ici, lui dit-il.

Au son de cette voix, l'hôtelier tressaillit, son hallucination se dissipa, ses lèvres se détendirent sous un rire féroce.

—Ah! dit-il, vous êtes don Lélio! Eh! bien recommandez votre âme à Dieu!

Et, d'un bond, il s'élança au milieu de la salle, entraînant après lui, sans la voir, sans l'entendre, la frissonnante Etiennette qui s'attachait à ses vêtements et qui cherchait à lui fermer la bouche.

Alors, se dégageant tout à coup:

—A moi! hurla-t-il. A moi, Lazarille!.... Andrès!.... Pacheco!.... oh! le lâche!.... oh! l'infâme!.... rala Etiennette, en se tordant les mains.

A l'intérieur du manoir, un bruit confus de pas et de voix s'éveilla.

Le comte qui, pareil à un tigre aux abois, tournait autour de la salle immense en demandant une arme, se replia soudain vers la cheminée.

—Ce poignard! ordonna-t-il. Rendez-le moi! Je le veux!

Mais elle le repousse. Et, se dressant livide et ombre devant Truxillo.

—Ecoute moi bien, Pérès!.... prononça-t-elle avec solennité, tandis que ses dents claquaient d'émotion. Si tu ne sauves pas ce gentilhomme, si un seul cheveu de sa tête, si tu le livres à ses ennemis, je te hais plus qu'on ne hait Satan, en faute! et je me tue....

En parlant ainsi, elle avait appuyé la pointe du stylet sur sa gorge, qu'une gouttelette de sang apparut sous l'acier.

Truxillo, épouvanté, poussa un cri sauvage. Enveloppant sa femme dans une étreinte désespérée, il s'efforçait de détourner la lame qu'elle maintenait contre son sein, lorsque les portes s'ouvrirent, des hommes d'armes se précipitèrent en désordre dans la salle, et deux pages, portant des candélabres chargés de bougies, surgirent au sommet de l'escalier.

Derrière eux s'avançaient don Antonio Para et la senorita Dolorès.

A la vue de celui qu'il adorait, Cornélius ne put dominer un tressaillement. Une main l'arrêta, la main d'Etiennette.

Il y eut alors une minute d'anxiété générale.

Les gardes, l'épée au poing, attendaient impatiemment que Truxillo s'expliquât. La camériste, dissimulant son poignard dans un pli de sa robe, attachait sur son mari ce regard fixe qui dompte les bêtes fauves. Enfin, l'hôtelier lui-même demeurait perplexe et muet.

Don Antonio, soutenant sa nièce, descendit lentement les degrés.

C'était un grand vieillard, à l'aspect glacial et superbe. Ses habits magnifiques, ses moustaches grisonnantes retroussées à la façon cavalière avec laquelle il faisait tinter ses éperons d'or accompagnaient dignement la physionomie de cet Hidalgo ruiné, prodigue et fainéant.

—Dolorès était vêtue de deuil. Blanche sous ses dentelles sombres, morne, impassible et n'ayant, hormis ses yeux splendides—rien de vivant dans son adorable visage, elle ressemblait à une statue qui marche.

Arrivé au bas de l'escalier, don Antonio promena son œil irrité sur l'assistance et, sans voir Cornélius, confondu au milieu des valets

—Pourquoi ce bruit? demanda-t-il. Qui donc ici se permet de troubler le repos de la senorita?

Truxillo fit un pas en avant.... Trois syllabes sortirent de ses lèvres, et Lélio allait tomber inanimé....

Si tu le dénonces je me tue, murmura Etiennette.

—Mille ducats! lui dit Cornélius à l'oreille.

Le cabaretier, la sueur au front, s'inclina devant don Antonio.

—Excellence! balbutia-t-il, je dois vous avouer....

Un sourd gémissement de Dolorès lui coupa la parole.

En se trouvant face à face avec Truxillo, c'est-à-dire avec l'homme qu'on lui avait désigné comme étant l'assassin de Lélio, la jeune fille venait de cacher son visage entre ses deux mains.

Don Antonio eut un sourire cruel. Cependant, il assit sa senorita et l'accabla de soins.

Truxillo, redevenu maître de lui-même, profita de cet incident pour se mettre en quête de la fourbe aux deux écus, florins qu'il avait tout à l'heure si noblement dédaignée.

Il la retrouva,—et il était temps!—sous le pied de Lazarille. Le soudard, sans trop s'inquiéter de savoir à qui elle appartenait, l'attirait doucement à lui du bout de sa botte.

A sa grande mortification, Truxillo la ramassa et l'engloutit dans son haut de chausses. Après quoi, il se redressa radieux. Une idée lumineuse lui avait traversé l'esprit. Il avait découvert le moyen de gagner les mille ducats, de conserver sa femme et de bien mériter de son maître.

—Vous d'abord d'ici le seigneur Lélio, se dit-il. Une fois dehors, il ne perdra rien pour avoir attendu.

En ce moment, don Antonio s'éloignait de Dolorès. Accoudée dans sa chaise armoriée, étreignant son front pâle entre ses doigts, la senorita, insensible à ce qui s'agitait autour d'elle, n'avait pas accordé au mot aux empresse amants ailleurs de son oncle.

Celui-ci fut s'asseoir à l'autre bout de la table et, croisant une jambe sur l'autre:

—Vous direz donc, maître Truxillo? interrogea-t-il de sa voix sèche et mordante.

—Je disais, monseigneur, répliqua humblement le cabaretier, que j'ai commis une faute grave, et que je recommande à la bonté de votre seigneurie pour obtenir mon pardon de don Diaz à son retour.

—Et, cette faute consiste......

—Excellence, j'ai introduit un étranger au château.

L'hidalgo fronça le sourcil et, seulement alors, aperçevant Cornélius:

—Par tous les saints de l'Aragon! s'écria-t-il, voilà une drôle recrue qui te coûtera cher, imprudent valet! Qu'est cet homme?

—Le parrain de ma femme, senor.

Etiennette et le comte respirèrent, délivrés d'un poids énorme.

Truxillo avait décidément reconquis son sang froid. D'un ton naïf et convaincu, il raconta au vieux seigneur la fable que Cornélius lui avait contée à lui-même.

—Quant au bruit, ajouta l'aubergiste, moi seul en suis coupable, Excellence. Nous nous querellions; j'avais appelé ces drôles pour qu'ils vinssent m'ouvrir la porte, et, comme ils tardaient, je me suis oublié jusqu'à élever la voix, ce dont je demande respectueusement pardon à votre seigneurie.

Don Antonio n'avait aucune raison pour douter de cette histoire. De plus, il s'ennuyait à périr en ce manoir de province et le moindre sujet de distraction lui était précieux.

—Approchez! dit-il à Cornélius.

Le comte s'avança, multipliant les saluts, voûtant ses épaules et se donnant enfin, du mieux qu'il pouvait, l'apparence commune d'un riche bourgeois flamand.

—Ainsi, vous arrivez des Pays-Bas! interrogea don Antonio.

—Oui, Excellence.

—Que s'y passe-t-il de nouveau?

—Mais, senor, rien absolument. Madame la duchesse Marguerite de Parme continue à nous gouverner au nom et sous le bon plaisir de son auguste frère, Philippe II, notre bien-aimé souverain.

—Et la plèbe, répartit l'hidalgo, et la bonne dame doit commencer à trouver la tâche au-dessus de ses forces..... Ce ne sont pas gens faciles à mener que tous ces plébéiens wallons, hollandais, flamands, dont on lui a confié la tutelle!

—Il est vrai, senor, répliqua Cornélius en souriant. Chacun d'eux contracte, au berceau, une maladie qui les rend insupportables.

—Quelle maladie?

—La haine de l'étranger.

—Oh! fit dédaigneusement le vieux seigneur, nous connaissons des remèdes à cette infirmité.

—Oui, excellence des remèdes énergiques, et madame la duchesse ne se fait faute de les employer, je vous assure. Elle nous administre la pendaison souvent, le bûcher quelquefois, le massacre par intervalles.

—Bravo, mordieu! C'est par des bains de sang qu'il faut traiter ces pauvres hères, affolés d'indépendance!

—Et cependant, senor, ils s'obstinent à ne point guérir.

Don Antonio haussa les épaules.

—Avant qu'il soit peu, dit-il gravement, vos compatriotes seront guéris, maître Cornélius. Vous pouvez le leur annoncer d'avance.

—Aurait-on découvert quelque panacée infaillible? demanda le comte, non sans ironie.

—Je ne sais. Mais, à ce que j'ai ouï dire, on va leur envoyer un nouveau médecin.

—Et.... ce médecin, excellence?

—C'est la très sainte Inquisition.

—L'Inquisition! s'écria Cornélius. L'Inquisition rétablie dans les Flandres!...... Par le ciel!...

Mais, s'interrompant soudain, il murmura:

—Dieu entende votre seigneurie!

—Vous êtes pour la bonne cause, à ce que je vois, reprit le vieillard.

—Oh! répartit Cornélius, je n'ai pas d'opinion, moi, senor. Je suis marchand, voilà tout.

C'est juste, fit l'hidalgo en riant. Orfèvre, je crois?

Le comte s'inclina.

—Et vous partez?

—Demain, au point du jour.

—Ah! dit Antonio contrarié,—car, en sa qualité de méridional il aimait passionnément les joyaux,—il est fâcheux, en ce cas, que vous n'ayez pas eu l'idée d'apporter ici, ce soir, quelques-uns de vos bijoux...... Cela eût diverti ma nièce et m'eût permis de lui offrir mon présent de noce.

—La senorita se marie? balbutia Cornélius qui sentait profondément du côté de Dolorès, mais sans oser la regarder.

—D'ici à trente-six heures, ce sera chose accomplie, répliqua l'hidalgo. Et tenez, ajouta-t-il ironiquement, voyez!.... rien qu'à ce mot de bijoux, la voilà qui dresse l'oreille!

En effet, la jeune fille, penchée en avant, écoutait, en proie à une agitation extraordinaire.

(A continuer)

MOUVEMENT DU PORT.

Bureau de l'Abeille, Samedi matin, 29 août 1868.

Le temps hier a été clair et pur, mais oppressivement chaud, malgré une bonne brise du Sud.

Quoique les mouvements sur les quais ne soient pas très forts, on s'aperçoit, cependant, que la saison pour les affaires commence, et bientôt on s'attend à voir la Levée couverte de coton.

Sont arrivés: Le Kellogg et barges, et le Commonwealth, de St Louis—tous deux avec des denrées de l'Ouest. J. G. Blackford, des Opelousas, avec 14 balles de nouveau coton. Annie Wagley, de Grand Ecore, avec 26 balles de coton, dont 19 sont de cette année. Grey Eagle, de Bayou Sara, Flicker, de Bayou La fourche et l'Aloe du bas de la côte.

Sont partis: Le Kellogg et barges, pour St Louis. Lotus No. 3 et Era No. 8, pour la Rivière Rouge, et le Brown pour le bas de la côte.

Le Gén. Quitman, capitaine T. P. Leathers, a remis son départ à demain, 7 heures du matin, afin de permettre aux membres de son équipage, ainsi qu'à un grand nombre de passagers qui devaient partir avec lui, de voir la grande démonstration démocratique qui aura lieu ce soir.

Le Commonwealth, Wild Wagoner, Gen. Quitman, Blackford, Annie Wagley, Lizzie Tate, Cuba No. 2 et Gide pour la Rivière Rouge, et le Brown pour le bas de la côte, sont au quai recevant du fret pour leurs destinations respectives.

Le fleuve, avant-hier, continuait à baisser avec moins de six pieds d'eau jusqu'à Cairo.

A Louisville, à la même date, l'Ohio gonflait avec 3 pieds 5 pouces dans le canal. Le temps était clair et chaud.

La Rivière Rouge est stationnaire, avec 28 pouces d'eau sur la barre Dixie et 26 pouces dans le lac.

La rivière Ouachita monte lentement. Elle est dans un bon état de navigation jusqu'à Monroe.

Le Grey Eagle pour Bayou Sara.—Ce bateau partira ce soir, à cinq heures précises. Les excellents qui lui confieront du fret sont assurés d'avance qu'il sera délivré à destination dans le plus bref délai. Les passagers y trouveront des cabines très confortables et une table des mieux servies. Les officiers du bord sont affables et prévenants.

Le paquebot semi-hebdomadaire Wild Wagoner, partira ce soir, à 5 heures précises. Ce bateau n'a pas de supérieur comme marcheur. Quant à ses emménagements ils sont tout à-fait supérieurs. W. B. Richardson, son capitaine, et notre ami J. C. Libano, commis, sont renommés pour leur activité et leur courtoisie.

NATCHEZ.

Paquebot de Natchez, pour le départ des SAMEDIS et MERCREDIS.

Le beau bateau à vapeur WILD WAGONER, capitaine W. S. Richardson, commis J. C. Libano, partira pour Natchez, tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à 5 heures P. M.

GEO. H. BERNARD, No 17 de la rue Tchoupitoulas.

G. DUPLANTIER, AVOCAT, No. 34 rue Royale, NOUVELLE-ORLEANS.

TRAITEMENT DES MALADIES SECRÈTES ET DE LA PEAU.

Syphilis, Gonorrhée, Ulcérations, Engorgements, Dartres, Eczéma, Scrofule, Scorbut, etc., etc.

E. GAUDRAN, Pharmacien de l'Université de Paris, Rue Conti et Bourbon.

AGENCE GENERALE DE MM. FOLSCH & CO, Marseille.

PORTO, Madère, Sherry, Vins de Marseille, Cognac, Vermouth, Anisette, Curaçao, Marasquin, etc.

Liqueurs assorties, Vins rouges en caisse fins et ordinaires, do blancs do do, do en barriques do do.

Sardines, Fruits conservés, Huile de Provence et Raffiné, Huile de Pavot, Olives, Fromage de Gruyère, Fromage Allemand, Truffes, Dattes, Figues, Raisins, Amandes, Citrons.

Des ordres seront reçus pour l'importation directe.

E. BARRIERE, Seul Agent, No 13 Carondelet.

B. CONDON, Entrepreneur de Pompes Funèbres. No 243, rue des Magasins, coin Delord, et No 392, rue de Chartres, coin Champs-Elysées.

A constamment un grand assortiment de CERCUEILS métalliques, CERCUEILS en bois de rose, acajou, noyer, noir et en bois ordinaire. Il se charge de l'embaumement, de l'exhumation, de l'expédition des corps et loue des voitures. 4 juillet—1an

JACOB OTT Entrepreneur. REPARE LES MAGASINS et les MAISONS DE RÉSIDENCE. Fait et répare les Caves.

Les ordres laissés au No 26, Cercle Tivoli, ou chez M. L. DURAND coin Toulouse et Chartres, seront exécutés avec promptitude. 13 nov—1an

AGENCE GENERALE

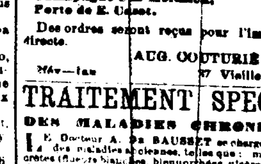

Eau-de-vie Samorac de Sorgeot & Fils

De Alphonse Cahuzac,

Champagne Cte Heidsieck,

Porte de E. Caset.

Des ordres seront reçus pour l'importation directe.

AUG. COUTURIE & Co. 37 Vieille Levée.

TRAITEMENT SPECIAL DES MALADIES CHRONIQUES.

LE Docteur A. De SAUSSET se charge, à forfait, des maladies suivantes, telles que: maladies secrètes (fleurs blanches, blennorrhagies, ulcères), Rhumatisme, Goutte, Dyspepsie, Chlorose, Maladies du Foie, des voies urinaires et de la lividité.—Cabinet de consultations, ancien coin Orléans et Bourbon. Consultations de 10 à 2 heures. Résidence, rue d'Orléans No 76.

MALADIES DES YEUX.

LE DR. HOMBERGER, ancien chef de clinique du Dr. Sichel, à Paris, s'occupe exclusivement du traitement médical et chirurgical des maladies des yeux. Consultations de 11 à 2 heures P. M. au No 146, rue Canal. Consultations publiques et gratuites, samedi, de 2 à 4 heures. 16 nov—1an—tli

$1000 de récompense.

IL est résolu que, par l'augmentation des NICKELS faux donnés en paiement de passage dans les chars de la ville, une récompense de $1000 sera payée pour l'arrestation et la condamnation de quiconque imiters ou fera passer sciemment ces pièces fausses. Les conducteurs ont reçu l'ordre de faire arrêter immédiatement toute personne qui mettra des pièces fausses dans la boîte.

G. T. BEAUREGARD, Président de la Cie du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton.

F. WINTZ, Président de la Cie des chemins de fer de la ville de la Nouvelle-Orléans.

DAVID C. McCOARD, Président de la Cie du chemin de fer du Crescent City. W. H. McLELLAN, Président de la Cie du chemin de fer de la rue St. Charles.

C. A. LABUZAN, Président de la Cie du chemin de fer des rues Canal et Claiborne.

GEO. CLARK, Président de la Cie du chemin de fer d'Orléans. 25 juillet—1an

WASHINGTON EXCHANGE, RUE ST. CHARLES, No 19, Nouvelle-Orléans, entre les rues Commune et Canal. D. M. STELLA, Propriétaire. 5 fév—1an

L. CRESSON, PEINTRE, 183 et 185 rue Bourbon, près l'Opéra.

Tient un magasin de PAPIER PEINT pour tenture et décoration, aussi d'ARTICLES DE PIÉTÉ. Images, chapelets, gravures, tableaux, &c, &c. Il se charge de la pose des papiers, ainsi que des ENCADREMENTS, des travaux de peinture, dorure, décors. nov—1an

ENTREPOT DE TAPIS, 19, rue de Chartres. A. BROUSSEAU & Co., Importateurs, offrent à Bas Prix:

TAPIS—Anglais et Américains, de toute espèce; toiles cirées, baignoires, et imitation.

NATTES—En rouleaux nattes de Chine; 100 pièces de cocos.

STORES—Couvertures de tables et de pianos.

DESSUS DE TABLE—Drugets, toile et feutre.

RIDEAUX—Dentelles, Reps, tapisseries, damas, &c.

COUVERTURES DE MEUBLES—toiles et coton, raies, &c.

CORNICHES, Bandes, Flèches, &c. 29 sept

Programme DE LA DÉMOCRATIE NATIONALE, ADOPTÉ PAR LA Convention Démocratique.

Le parti démocrate, assemblé en Convention Nationale, mettant sa confiance dans l'intelligence, dans le patriotisme et dans la justice éclairée du peuple, prenant la Constitution comme source et comme définition des pouvoirs du gouvernement, et comme garantie des libertés du citoyen, et reconnaissant que les questions d'esclavage et de sécession ont été réglées pour toujours par la guerre ou par l'action volontaire des Etats du Sud dans leurs conventions constitutionnelles, et que ces questions ne doivent jamais être posées et agitées à nouveau, après le retour de la paix, DEMANDE:

1o—La restauration immédiate de tous les Etats dans leurs droits, dans l'Union, sous la Constitution, et la restitution du gouvernement civil au peuple américain.

2o—L'amnistie pour tous les délits et crimes politiques, et le règlement des conditions de la franchise élective dans les Etats par les citoyens de ces Etats.

3o—Le paiement de la dette publique des Etats-Unis aussi rapidement que possible, en appliquant à ce paiement tous les fonds tirés du peuple par l'impôt, sauf ce qu'il faut pour les besoins du gouvernement administré avec économie; et quand les obligations du gouvernement ne portent pas expressément, ou quand la loi en vertu de laquelle elles ont été émises ne statue pas qu'elles seront payées en espèces, elles doivent, en droit et en équité, être payées en monnaie légale des Etats-Unis.

4o—L'égalité de taxation sur toute espèce de propriété suivant sa valeur réelle, y compris les obligations du gouvernement et autres valeurs publiques.

5o—Une seule monnaie légale pour le gouvernement et le peuple, le travailleur et le fonctionnaire, le pensionnaire et le soldat, le producteur et le porteur de titres de la dette.

6o—L'économie dans l'administration du gouvernement; la réduction de l'armée et de la marine permanente; l'abolition du Bureau des affranchis et de tous les instruments politiques destinés à assurer la suprématie du nègre; la simplification du système et la cessation des modes inquisitoriaux employés pour l'assessement et la perception du revenu interne, de telle sorte que le fardeau de la taxation soit égalisé et amoindri; le rétablissement du crédit du gouvernement et de sa circulation; le rappel de toutes les lois pour enrôler les milices d'Etat en forces nationales en temps de paix, et un tarif de revenu sur les importations étrangères et une taxation égale, sous les lois relatives au revenu interne, qui, tout en accordant une protection incidente aux manufactures domestiques et en n'affaiblissant pas le revenu, imposent néanmoins le fardeau le plus léger et favorisent et encouragent les grands intérêts du pays.

7o—La réforme des abus dans l'administration, l'expulsion des hommes corrompus de tout emploi, l'abrogation des places inutiles, la restauration de l'autorité légitime et le rétablissement de l'indépendance des Départements Exécutif et Judiciaire du gouvernement; la subordination du pouvoir militaire au pouvoir civil, afin de faire cesser les usurpations du Congrès et le despotisme du sabre.

8o—L'égalité de droits et de protection pour les citoyens naturalisés et natifs au-dedans et à l'étranger; l'affirmation de la nationalité américaine qui doit commander le respect des puissances étrangères et fournir un exemple et un encouragement aux peuples luttant pour l'intégrité nationale, la liberté constitutionnelle et les droits individuels, et le maintien des droits des citoyens naturalisés contre la doctrine absolue de l'allégeance immuable et contre les prétentions des puissances étrangères de punir ces citoyens pour des crimes qu'on prétendrait avoir été commis hors de la juridiction de ces puissances.

En demandant ces mesures et ces réformes, nous accusons devant le peuple le Parti Radical pour son mépris du droit et pour l'oppression et la tyrannie sans égales qui ont marqué sa carrière après l'engagement solennel et unanime des deux Chambres du Congrès de poursuivre la guerre exclusivement pour le maintien du gouvernement et pour la préservation de l'Union et de la Constitution.

Il a violé maintes fois cet engagement sacré en vertu duquel avait été ralliée cette noble armée volontaire qui a conduit nos drapeaux à la victoire. Au lieu de restaurer l'Union, il a fait tout ce qu'il pouvait pour la dissoudre et a soumis dix Etats, en temps de paix profonde, au despotisme militaire et à la suprématie nègre.

Il a nullifié le droit de jugement par juri.

Il a aboli le privilège d'habeas corpus, garantie sacrée de la liberté.

Il a étouffé la liberté de la parole et de la presse.

Il a substitué les saisies et les arrestations arbitraires et les jugements militaires, et les inquisitions par des chambres ardentes, aux tribunaux constitutionnels.

Il a méconnu, en temps de paix, le droit du peuple à être exempt de perquisitions et de saisies.

Il a fait envahir les bureaux de poste et de télégraphe, et même les appartements des particuliers, et a fait saisir les papiers et les lettres sans aucune accusation ou avis préalable, ainsi que l'exige la loi organique.

Il a converti le Capitole américain en une Bastille.

Il a établi un système d'espionnage officiel auquel aucune monarchie constitutionnelle en Europe n'oserait avoir recours.

Il a aboli le droit d'appel, sur d'importantes questions constitutionnelles, devant le tribunal judiciaire suprême et il menace d'amoindrir ou de détruire la juridiction originelle dont ce tribunal a été irrévocablement investi par la Constitution; tandis que le savant Premier juge a été exposé à de grandes et atroces calomnies simplement parce qu'il n'a pas voulu prostituer ses fonctions élevées en appuyant les accusations fausses et entachées de l'esprit de parti qui ont été proférées contre le Président.

La corruption et l'extravagance de ce parti ont dépassé tout ce qui est connu dans l'histoire, et, par ses fraudes et ses monopoles, il a presque doublé le fardeau de la dette créée pendant la guerre.

Il a dépouillé le Président de son pouvoir constitutionnel de nomination, même du droit de former son propre cabinet.

Sous ses attaques répétées, les fondations du gouvernement sont ébranlées et si, au novembre prochain, il réussissait à inaugurer son Président, nous nous assemblerions comme un peuple subjugué et conquis, au milieu des ruines de la liberté et de fragments épars de la Constitution.

ET NOUS DÉCLARONS ET RÉSOLVONS: Que toujours depuis que le peuple des Etats-Unis a brisé le joug de la Couronne anglaise, le privilège et le droit de suffrage ont appartenu aux différents Etats et ont été exercés, réglés et contrôlés exclusivement par le pouvoir politique de chaque Etat, respectivement, et toute tentative du Congrès, sous quelque prétexte que ce soit, pour priver un Etat de ce droit, ou pour en entraver l'exercice, est une usurpation flagrante de pouvoir qui ne peut trouver d'excuse dans la Constitution, et qui, si elle est sanctionnée par le peuple, renversera la forme de notre gouvernement et aboutira à un gouvernement unique, centralisé et consolidé, dans lequel l'existence séparée des Etats sera entièrement absorbée, et par suite duquel un despotisme sans réserve remplacera l'Union fédérale composée d'Etats égaux.

Que nous regardons les actes de reconstruction du Congrès, ainsi appelés, comme usurpateurs, inconstitutionnels, révolutionnaires, nuls et de nul effet.

Que nos soldats et marins qui ont porté les drapeaux de notre pays à la victoire contre un ennemi brave et résolu, doivent être l'objet d'une reconnaissance éternelle, et que toutes les garanties données en leur faveur doivent être fidèlement mises à exécution.

Que les terres publiques doivent être distribuées libéralement au peuple et qu'on doit en disposer soit au moyen de la préemption des terres de foyer, soit au moyen de la vente en quantités raisonnables, mais seulement aux occupants actuels, au prix minimum établi par le gouvernement, et que, lorsqu'il est nécessaire, pour encourager des entreprises publiques importantes, de faire des concessions de terres publiques, on applique le produit de la vente de ces terres et non ces terres elles-mêmes à l'objet en vue.

Que le Président des Etats-Unis, Andrew Johnson, en exerçant le pouvoir de ses hautes fonctions pour résister aux agressions du Congrès contre les droits constitutionnels des Etats et du peuple, a droit à la reconnaissance de tout le peuple américain, et qu'au nom du parti démocrate nous lui offrons nos remerciements pour ses efforts patriotiques dans ce but.

Avec ce programme, le parti démocrate fait appel à chaque patriote, en comprenant sous ce titre tous les éléments conservateurs, et tous ceux qui désirent soutenir la Constitution et restaurer l'Union, en oubliant toutes les anciennes différences d'opinion, pour s'unir avec nous dans la grande lutte actuelle, pour les libertés du peuple, et qu'à tous ceux-là, à quelque parti qu'ils aient appartenu précédemment, nous tendons la main sincèrement prêts à accueillir leur concours comme celui d'amis et de frères.

MOULIN EAGLE A COTON.

IL n'est pas de moulins qui aient été plus souvent essayé dans toutes les parties du monde où l'on cultive le coton, surtout dans la Grande Vallée du Mississipi, il n'en est pas dont on se soit montré plus satisfait. Une expérience de quarante ans nous met à même d'offrir aux planteurs une machine qui n'a rien à craindre de la concurrence. Le travail en est parfait et tous les perfectionnements qui peut y apporter l'habileté des mécaniciens y sont introduits sans qu'il en coûte rien au planteur. Nous référons le public à presque tous les planteurs de la Vallée du Mississipi. Les hommes dont l'opinion est basée sur une longue expérience méritent d'être écoutés.

W. L. CUSHING, seul agent, Rue St-Charles, No 61. 8 aout—1m

Presses à Coton à vis, de Newell.

LA Presse à Coton, à vis, de Newell, faite par Stedman & Co., est supérieure à toutes celles qui l'ont précédée. Elle est faite de fer fin et garantie pour vingt ans. C'est de toutes les presses de ce genre, la seule qui ait été de la valeur. On en a vendu plus de 6000. Le prix en a été réduit de vingt pour cent.

W. L. CUSHING, seul Agent, Rue St-Charles No 61, coin Union. 8 aout—1m

Presses à Coton, d'Ingersoll.

C'EST la seule presse à bras économique pour les habitations. C'est la seule qui ait pu faire des balles de 500 livres. Il ne faut, pour la faire fonctionner que deux à quatre hommes, sans mulets, chevaux, etc. L'économie est donc évidente. Chaque presse est au complet y compris la boiserie, et emballée de manière à être expédiée. Elle est accompagnée de renseignements indiquant comment il faut s'y prendre pour la monter, et on peut s'en servir deux heures après l'avoir reçue sur l'habitation. Plus de 1,000 de ces presses sont employées en ce moment. A vendre par

W. L. CUSHING, seul Agent, Rue St-Charles No 61. 8 aout—1m

LES Soussignés, commissaires de la Banque de la Louisiane, dûment nommés et ayant qualité, préviennent le public, conformément à la 17e section de l'acte de 1842, No 22, approuvé le 14 mars 1842, qu'il est de leur devoir d'enregistrer tous les billets, non encore payés, de la banque, de les timbrer du mot "enregistrés", d'en tenir un compte exact, d'en spécifier les dates, les lettres et les valeurs.

Ils préviennent en outre le public qu'ils seront prêts, à partir du 20 juillet 1868, à se conformer à la loi sus-mentionnée, au local de ladite banque, à l'angle des rues Royale et Conti, et qu'ils commenceront le travail lorsque tous les billets qui n'ont pas encore été enregistrés. Ils invitent les porteurs de ces billets de la banque à les présenter au susdit local, dans le but ci-dessus indiqué, de 11 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

Les porteurs de billets sont priés de remettre aux soussignés, en présentant les billets, une liste indiquant la lettre, le numéro, la date et la valeur de chaque billet.

F. H. MORGAN, C. E. WILLOZ, J. F. IRVINE, Commissaires. 15 juillet—1m

BOIS DE CONSTRUCTION

GEORGE MERZ,

MOULIN A RABOTER ET CHANTIER DE BOIS DE CONSTRUCTION,

Au coin des rues Toulouse et Robertson, Vieux Bassin.

DU Bois préparé et brut, des Chassis, des Jalousies, des Portes et toute espèce de Matériaux de construction sont offerts au commerce au plus bas prix.

Les ordres d'expédition sont l'objet d'une attention particulière. 19 juillet—1an

Moulin à riz—Moulin à riz.

NOUS étant assuré les services de M. PETER McKINLAY, inventeur du meilleur pilon à riz, et qui, depuis trente ans, construit, érige et dirige des moulins à riz, nous sommes à même de faire tous les travaux de moulin à riz ainsi que la préparation du riz pour le marché et à fournir les devis, les ouvrages.

On peut voir, à notre établissement, un modèle de la machine (patentée) à vanner le riz, de McKinlay. Cette nouvelle invention convient aux personnes qui cultivent le riz.

LEEDS & CO, Au coin des rues Delord & Gaubar. 6e—6m

NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

LIGNE REGULIERE ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE.—Correspondance avec les Antilles et les ports de l'Océan Pacifique.

Premier dans une cabine de 4 lits pour avant...... 180

Passage d'entrepont.................................. 100

Les enfants au-dessous de 2 ans ne paient pas. Les enfants de 2 à 8 paient quart de place. Les enfants de 8 à 12 paient demi-place.

On délivre des billets d'aller et de retour aux passagers de chambre pour les voyages transatlantiques avec une diminution de 25 p% sur le prix de la double traversée, et le voyageur s'embarque pour le voyage de retour dans l'espace de six mois à partir du jour de son premier embarquement; ces billets ne pourront être cédés et aucune bonification ne sera faite s'il ne fait le voyage de retour par les navires de la Compagnie.

Le steamer à coque LOUISIANE partira de la Nouvelle-Orléans tous les 12 de chaque mois, à partir du mois de février pour le port de la Havane, afin de correspondre avec l'arrivée des grands steamers de la Compagnie Générale Transatlantique faisant les voyages entre Saint-Nazaire et Vera-Cruz.

Pour passage s'adresser chez VICTOR FERRILLIAT, agent, 137, rue de la Commune.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Service des Paquebots-Poste de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50, rivière du Nord:

EUROPE, capt. Lemarié.... Samedi 25 juil.
ST-LAURENT, Bocandé.... Samedi 8 août.
VILLE-DE-PARIS, Duchesne.... Samedi 22 août.
PEREIRE, Surmont.... Samedi 5 sept.

PRIX DU PASSAGE (compris le vin), payable en or ou son équivalent en papier, POUR BREST OU LE HAVRE: Première cabine, $140. | Seconde cabine, $85.

POUR PARIS: Y compris le billet de chemin de fer délivré à bord, Première cabine, $145. | Seconde cabine, $88.

Troisième cabine $35, et on comprenant le billet de chemin de fer, $37.

Les bagages seront marqués pour Paris. Soins médicaux gratuits.

On peut obtenir ici, à la Nouvelle-Orléans, des billets de passage pour France, en s'adressant au soussigné, au lieu d'écrire ou de télégraphier à New-York.

V. FERRILLIAT, 137, rue Commune.

COMPAGNIE DE VAPEURS Hambourgeoise-Américaine.

COMMUNICATION DIRECTE ENTRE LE HAVRE ET LA NLLE-ORLEANS

Les magnifiques vapeurs de la Compagnie SAXONIA, cap. Kier, BAVARIA, cap. Meyer, TEUTONIA, cap. Barends,

partiront du Havre chaque 1er de la Nouvelle-Orléans chaque 10 du mois pendant les mois d'octobre 1868 à avril 1869, prenant des passagers pour la Havane, la Nouvelle-Orléans, Havre, Londres, Southampton et Hambourg, pour les prix suivants:

De Hambourg ou du Havre. De la Nlle-Orléans ou la Havane.
Première cabine..$150 00 | Première cabine..$165 00
Deuxième cabine. 112 50 | Entrepont........ 45 00
Entrepont........ 40 00

Payable en or.

De la Nouvelle-Orléans à la Havane: 1ère cabine, $50 en papier. | Entrepont, $20 en papier.

Le fret de Hambourg à la Nouvelle-Orléans sera de £2 10 et 15 0/0 pour le tonneau.

MAURY & CO., Agents de passage, 181 rue de la Commune. WILLIAMS, RUPERTI & CO., Agents généraux. 63 rue Carondelet. D. KROMANN, Havane. C. B. RICHARD & BOAS, Agents généraux de passage de la Compagnie, No 6, rue Barclay, New York. 25 aout—1yr

"Lloyd" de l'Allemagne du Nord.

Steamers de la Nlle-Orléans et Brême, par la voie de la Havane et de Southampton.

Les magnifiques steamers, en fer et à hélices, du "Lloyd" de l'Allemagne du Nord,

BREMEN................Capitaine F Dreyer.
NEW-YORK..............Capitaine H. A. Neynaber.

feront le service régulier entre la Nlle-Orléans et Brême. Ils toucheront à la Havane et à Southampton en allant et en revenant.

—Jours de Départ.—

DE BRÊME. DE LA NLLE-ORLEANS.
BREMEN, 14 octobre. vers le 20 novembre.
NEW-YORK, 11 novembre. 20 décembre.

Pour les détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER, Agent, Rue de l'Union, No 42. 23 aout—1yr

Aux Voyageurs se rendant au Nord.

La route la plus économique et la plus agréable pour aller à NEW-YORK PAR LA VOIE DE SAVANNAH.

Prix du Billet: $48.50.

Aucun prix extra pour les repas et les chambres sur les steamers suivants, qui sont de premier ordre et compte pour les lignes:

Atlantic C. Mail St. Co's Line. HERMAN LIVINGSTON, GENERAL BARNES.

Ligne Murray. LEO, CLEOPATRA. Ligne Empire. SAN SALVADOR, SAN JACINTO.

Jusqu'au 1er août, ces steamers partiront de Savannah le MERCREDI et le SAMEDI.

Après le 1er août, ils quitteront Savannah, comme d'habitude, le MARDI, le JEUDI et le SAMEDI.

Ces steamers sont de meilleurs emménagements que tous les steamers de la côte du Sud et offrent tous les avantages que peuvent désirer les familles et les voyageurs.

La route est comme suit: On s'embarque par les steamers de Morgan qui vont à Mobile et se rattachent au chemin de fer qui va de Montgomery à Columbus, Macon à Savannah, et de là à New-York par l'un des steamers. Il y a de beaux chars de nuit sur tous les convois.

On se rend de la Nlle-Orléans à New-York en cinq jours et demi.

Pour les billets jusqu'à New York, s'adresser au Bureau No 164 de la rue de la Commune.

GEO. A. McCLESKEY, Agent général. 20 juin—3m

LIGNE INMAN. Steamers de la Malle.

Départ du Pier No 45, North River, New York. Tous les SAMEDIS, à midi.

Vitesse et excellents emménagements.

Passage de Première Classe, en or:
New York à Liverpool, $110. Aller et retour, $195.
New York à Londres $115. Aller et retour, $205.
New York à Paris $125. Aller et retour, $220.

Billets de retour, bons pour six mois.

Pour plus de détails, s'adresser à ELLIOT & McKEEVER, Rue Gravier, No 163. 9 mars—1an

Pour New York. Ligne de Steamers des Marchands.

Comprenant les steamers suivants, qui sont de première classe:

GEN'L GRANT, Capt. H. S. Quick.
CRESCENT CITY, Capt. Wm Weir.
SHERMAN, Capt. W. P. Henry.
GEN'L MEADE, Capt. A. W. Sampson.
UNITED STATES, Capt. Geo. L. Norton,

partant de New York et de la Nlle-Orléans. Le Steamer GEN. GRANT, Commandant H. S. Quick.

Partira de son wharf, en face de la rue St-Louis, le SAMEDI, 29 août, à 5 heures P. M.

Ces steamers ont d'excellents emménagements. Chambres..........$60 00.

Pour fret ou passage, s'adresser à WOOD, LOW & LUDWIGSEN, Rue de la Commune, No 190.

Le steamer GEN. MEADE, suivra et partira SAMEDI, le 5 septembre.

Pour New York, directement.

Ligne de Steamers Cromwell, entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE Des steamers suivants GEO. CROMWELL, GEO. WASHINGTON, CORTES, MARIPOSA.

Le steamer YAZOO, commandant H. A. Hedges, Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, le SAMEDI, 29 août, à 5 heures P. M., Passage.............$60

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No 41. 4 mai—1a

POUR LES VILLES DE BAINS. Baie St-Louis, Passe Christian, Mississippi City, Biloxi, Ocean Springs et Pascagoula.

Le beau steamer favori et à basse pression, CREOLE, capitaine Jas McC. Baker, fera le service régulier, comme suit: les LUNDIS et les MERCREDIS, à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin du chemin de fer Pontchartrain; (les MERCREDIS, allant jusqu'à Pascagoula) les SAMEDIS, à l'arrivée du convoi de 3½ P. M.

Retour—Il partira d'Ocean Springs le DIMANCHE et le MARDI matin; de Pascagoula, le JEUDI, à 10 heures du matin.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

PETER MARCY, agent, No 175 de la rue de la Commune. 30 juillet—1m

Pour la Grand'-Ile et les Débarcadères intermédiaires.

Le beau bateau à passagers MINNOW, capt. L. E. Mas, construit expressément pour ce service, partira du Canal de Harvey pour le Wharf de l'Hôtel de la Grand'Ile tous les mardis et les samedis, à 8 1/2 heures du matin. Prix du passage, $3 50.

Le barre est pourvue des meilleures liqueurs.

Les passagers peuvent se rendre au Canal de Harvey par les chars de ville allant au Stock Landing et le ferry de Bob.

On part le Ferry des Opelousas, le Porter, qui part de la rue Ste Anne à 7 1/2 heures du matin, et le train de 8 heures des Opelousas qui les remettra au Canal de Harvey à temps pour le MINNOW.

Prix du R.-R. et Ferry 50 cents.

Le fret pour le MINNOW sera reçu tous les jours par la R.-R. des Opelousas à débarcadère de la rue Ste Anne. 8aout—1m

Compagnie de paquebots quotidiens de la Nlle-Orléans et de Mandeville—Pour Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer CAMELIA, très fin marcheur et à basse pression, de la malle des Etats-Unis, capitaine W. L. Cousens.

Le CAMELIA se relie au steamer WENONA qui va jusqu'à Covington. Il part tous les jours comme suit: Les LUNDIS et les JEUDIS, à l'arrivée du convoi de midi.

Les MARDIS, les MERCREDIS et les VENDREDIS, à l'arrivée du convoi de deux heures.

Les SAMEDIS, à l'arrivée du convoi de 3 heures. Il y aura EXCURSION tous les Dimanches. Le steamer partira à l'arrivée du convoi de 6 heures et quart et sera de retour en ville à temps pour le convoi de sept heures du soir.

Le service se fera régulièrement à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

COHEN & SORIA, agent, Rue de l'Union, Nos 18 et 20

N. B.—Afin d'éviter les délais, il faut que le fret se trouve au chemin de fer une heure avant le départ du steamer. 7 aout

La Côte et Bayou Sarah.

LE bateau à vapeur semi-hebdomadaire de la Nouvelle-Orléans de la côte et du Bayou Sara, Nina Simmes, capitaine W. B. Greathouse, commis J. S. Cornwell, aidé de MM. O. Landry et E. Fortin, quittera la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS à 5 heures P. M. et tous les VENDREDIS, à 10 heures du matin, à partir de vendredi prochain, 4 septembre 1868. Il quittera Bayou Sara tous les MARDIS et tous les SAMEDIS soir. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à D. O'MELANÇON, No 11 de la rue Conti. 29 aout.

BAYOU SARA—Paquebot deux fois par semaine—Partant tous les SAMEDIS, à 5 heures du soir et tous les MERCREDIS à 10 heures du matin (commençant à 3 avril) pour le Bayou Sara, Baton Rouge et tous les points intermédiaires de la côte, le paquebot à passagers, fin marcheur, Grey Eagle, capitaine V. E. Barance, partira comme il est dit; et à SON RETOUR, quittera le Bayou Sara tous les DIMANCHES et JEUDIS. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JAMES LEAKE, 16, Nouvelle-Levée. 3 mai—1m

Bateau régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Le bateau à vapeur FLICKER, capitaine Jos. F. Aucoin, commis P. A. Charlet, part de la Nouvelle-Orléans, le MARDI à 5 heures du soir et les SAMEDIS à 10 heures du matin. Il est de retour les LUNDIS et les JEUDIS pendant la jour. Le Samedi, le bateau ira jusqu'à Lockport.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord. 3 juin—1m

[redacted]

Chemin de fer de Memphis et de Charleston.

Ligne rapide de fret entre LA NLLE-ORLEANS ET

GRANDE JONCTION, MACON,
NASHVILLE, LYNCHBURG,
CHATTANOOGA, PETERSBURG,
ATLANTA, NORFOLK,
ROME, RICHMOND,
AUGUSTA, BALTIMORE,
CHARLESTON, PHILADELPHIE, NEW-YORK,

Et tous les points intermédiaires de la ligne.

On donne des connaissements pour tous les points. Les réclamations pour pertes, avaries ou prix excessifs se règlent aux points de livraison.

Les expéditeurs ne paient ni assurance, ni charroi, ni expédition, ni commission.

Les prix sont toujours aussi bas que les plus bas.

Pour plus de détails, s'adresser au bureau, au-dessous du City Hotel, ou la boîte 2201 du bureau de la Poste de la Nouvelle-Orléans.

D. H. FEGER, Agent général, pour le Sud, du Chemin de fer de Memphis et de Charleston. 16 aout—1yr

Compagnie du Chemin de fer des rues Canal et Claiborne.

Nouvelle route allant au Lac.

A partir de dimanche, 19 juillet 1868, les convois de vapeur (allant au Lac et revenant du Lac) se relieront, à la rue Claiborne, avec les chars à cheval de la COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DES RUES CANAL ET CLAIBORNE, allant, par de grandes avenues, au coin des rues CANAL et REMPARTS. On abrège le trajet de 15 à 20 minutes en revenant, par cette voie, à la rue du Canal.

On va de la rue des Champs-Elysées à la rue des Remparts en 25 minutes; de la rue Claiborne au Lac, en 12 ou 15 minutes.

RICHD J. EVANS, surintendant. 18 juil

TAUX DU FRET ENTRE La Nouvelle-Orléans NEW-YORK, BOSTON, PHILADELPHIE et tous les points du Nord et de l'Est par la voie des Grands Chemins de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord et du Mississippi Central, &c.

[redacted]

Chemins de fer d'ici à tous les points.

Aucune assurance n'est nécessaire.

Les connaissements sont signés et les taux garantis pour tout le parcours.

Bureau du Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.

Nlle-Orléans, 1er juillet 1868.

Les expéditeurs sont informés que nous transportons en ce moment le fret de la Nlle-Orléans à New-York, Boston, Philadelphie, &c, à très bas prix, et que cette route leur permet de faire une économie de vingt-cinq à cinquante pour cent.

Les réclamations pour pertes, avaries ou prix excessifs seront réglées, sans délai, à tous les points de livraison.

Pour plus de détails, s'adresser au Dépôt, rue Calliope, ou au bureau de la Compagnie, No 44 de la rue Carondelet.

T. S. WILLIAMS, Surintendant général. JAMES YONGE, Agent général pour le fret. 1 juil—3m

[redacted]

Grand Chemin de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.

UN convoi de passagers part, tous les jours, à 5 h 30 P. M. et se relie avec des convois allant à Vicksburg et à Meridian. Il se relie également avec le chemin de fer Mississippi Central allant au Nord et à l'Est.

Des convois dits "accommodation" partent, le dimanche, à 7 h. 40 du matin, vont jusqu'à Brookhaven qu'ils quittent, pour le retour, à 3 h. 30 de matin le lundi. Ils arrivent ici à 10 h. 30 du matin.

Les billets d'excursion servent sur les convois du samedi ou du dimanche allant au Nord et les convois du lundi allant au Sud.

Les convois arrivent ici à 1 h. 30 P. M.

L'envoi du fret part tous les jours (excepté les dimanches) à 6 h. 30 A. M.

T. S. WILLIAMS, Surintendant général. ED. WARE, Agent général pour les passagers. JAMES YONGE, Agent général pour le fret. 31mai—6m

[redacted]

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nlle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY du chemin de fer partira, du pied de la rue Ste-Anne, en face de la Place Jackson, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE A. M., et se reliera au CONVOI DE PASSAGERS qui part d'Algiers à 8 h. A. M.

Les expéditeurs et consignataires de fret, et particulièrement la Compagnie de Transfert de la Nlle-Orléans, sont priés de remettre leurs colis ou marchandises à l'Ouest, pour le dépôt de Cie, à la rue Gravier, par tous marchandises, dans une partie quelconque du Texas, avant 3 heures P. M.

Le fret pour les stations du chemin, pour les débarcadères du Teche, et à livrer à la Nlle-Ibérie ou à Martinville, est reçu tous les jours (les dimanches exceptés) de 7 heures du matin à 5 heures du soir, au pied de la rue Ste-Anne.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, est reçu par le Canal Lafourche, et pour Houma, sera reçu et transporté par les stations de Lafourche à Terrebonne, à la même heure, au pied de la rue Ste Anne par ou aller.

Tout fret pour le Texas doit être payé au moment de l'embarquement, et le fret pour les stations doit être payé au pied de la rue Ste-Anne.

G. W. R. BAYLEY, Surintendant. 1erdec—1an

Julius Loeffler, (successeur de CHAS. LOEFFLER,) POSEUR DE TUYAUX DE GAZ, et fabricant d'appareils à gaz. No. 128, rue de Chartres, entre St-Louis et Toulouse, Nouvelle-Orléans.

Banque des Marchands. Nlle-Orléans, 17 juillet 1868.

AUJOURD'HUI, à une réunion spéciale des Directeurs, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Résolu que les actionnaires sont priés de se présenter au local de la banque, le SAMEDI, 22 août prochain, entre 10 heures du matin et 3 heures de l'après-midi, afin de voter:

1o—Sur la question de savoir s'il convient de réduire le capital de la banque.

2o—Sur la question de savoir s'il convient de réduire le nombre des actions afin de les convertir en actions de $100.

3o—Sur la question de savoir s'il convient d'augmenter le nombre des membres du bureau de direction et porter le capital de la banque, pour que chaque action soit de cent piastres (au lieu de mille (5,000) actions de cent piastres).

THOMAS J. DIX, Caissier. 19 juillet—30(?)

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état annuel de ses affaires:

Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1868, y compris les primes non expirées de l'année précédente:

Sur les risques d'incendie........$511,684 48
Sur les risques de mer............. 299,732 17
Sur les risques de rivière........... 99,046 00
Total $1,101,202 00

En moins—Primes sur risques non expirés le 31 mai 1868........$336,347 00
Primes remboursées...... 23,471 97
$359,318 97

Montant net des primes le 31 mai 1868....$741,844 13

Pertes payées:
Sur les risques d'incendie.....$271,226 37
Sur les risques de mer......... 173,940 56
Sur les risques de rivières...... 45,529 56
$491,696 49

Taxes......... 29,912 61

Réassurances, Dépenses, Frais et Pertes, moins intérêt$115,202 04 $636,814 00

Bénéfice net.............. $277,329 00

L'actif de la Compagnie est comme suit:
Propriétés foncières..........$102,617 97
Billets garantis par hypothèques....... 375,307 36
Billets garantis par nantissements...... 80,147 25
En caisse...................... 138,471 34
Actions de banques et de chemin de fer.... 304,300 00
Primes en voie de perception......... 60,788 6
Bons de la ville............ 38,000 00
Effets à recevoir............ 127,154 79
Scrips de Compagnies d'Assurances....... 60,366 66
Actions "Dry Dock Valletta".......... 15,000 00
Actions de la Presse "Levee Steam"....... 5,000 00
Actions "Marine Dry Dock"............ 3,700 00
Actions "Merchants' Exchange"........ 1,000 00
Actions "Lightering & Wrecking Co"..... 1,000 00
Actions "La. Equitable Life Ins. Co..... 200 00
Bons de l'Et [illegible].............. 1,500 00

Total....$1,406,414 16

En moins: Intérêts non réclamés et intérêts à payer en juillet prochain............ $101,346 15
35 0/0 du scrip de 1859 payable en juillet prochain............ 70,675 75
Primes sur risques non terminés le 31 mai 1868........ 236,347 00
$358,798 90

Actif net............$1,047,645 26

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

JOHN PEMBERTON, Président. PAUL FOURCHY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans. Assermenté et signé pardevant moi ce 9 juin 1868. PAUL W. COLLENS, Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

A une assemblée des Directeurs tenue le 9 juin 1868, il a été résolu de déclarer un dividende en scrip de TRENTE POUR CENT sur les primes nettes de l'année, pour lequel des certificats de scrips seront émis le premier lundi prochain. Il a été aussi résolu de PAYER, le second lundi de juillet prochain, Trente cinq pour cent sur le Capital du Scrip de 1859, et six pour cent d'intérêt sur tous les scrips émis par la Compagnie.

—Directeurs—
John Pemberton, P Maspero, Pierre Poutz
M Puig, David McCoard, S. T. Reif,
Chas. Sagory, J J Fernandez, L. F Generes
P S Wiltz, J Morgan Hall.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Home, de la Nlle-Orléans.

Bureau, rue du Camp, No 72, coin Natchez.

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1867.............$361,000 00
Pertes, taxes, dépenses, réassurances, &c, payées dans la même période...... 217,749 72
Actif le 31 décembre 1867........... 274,736 08

Cette Compagnie continue à assurer, aux taux courants de primes, contre les risques de mer, des rivières, contre les pertes et les avaries causées par les incendies.

ALFRED MOULTON, Président. Wm H. PERKINS, Vice-Président. A. W. HUNTER, Secrétaire.

—Directeurs—
J. M. Allen, J. S. Ledwigsen, E. L. Converse,
A. Moulton, Wm Chambers, A. R. May,
R. F. Ethell, John F. Moore, Robert Hare,
Wm H. Perkins, J. R. Leonbour, John O. Rogers.
19 fév—11 m 1. 1 9 sure

Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nouvelle-Orléans.

Fonds capital.....................$500,000
avec privilège de l'augmenter jusqu'à $5,000,000

Bureau No 66, rue du Camp, Bâtisse-Story, à l'angle des rues Camp et Commune.

R. L. MILLAUDON, Président; J. M. LAPEYRE, Vice-Président; E. N. GAUCHEAU, secrétaire.

CETTE Compagnie offre aux assurés l'option d'un rabais de quinze pour cent, ou la participation dans les profits nets, payables au comptant à la fin de chaque année. 11 juillet—1an

"Chaux du Cap de Richards," Manufacturée dans les carrières de Tuckahoe.

NOUS avons pour lui n'a jamais été surpassée pour cette marque commerciale: "RICHARDS CAPE LIME." Cette chaux est d'une qualité particulière bien connue et fait apprécier depuis 10 ans pour la maçonnerie, la fabrication du sucre et d'autres procédés industriels. Il y est toujours un assortiment, venant des fourneaux, au chantier de marbre, 147 rue de la Douane, entre Dauphine et Bourgogne.

NEWTON RICHARDS.

Chaux de l'Alabama à vendre.

J'ai toujours constamment de la Chaux de l'Alabama qu'on offre, au plus bas prix du marché, cotés au gré de l'acheteur. Cette chaux est supérieure à toutes celles qui se vendent ici et on ne saurait en trouver d'aussi bonne pour les corniches, le fini et la fabrication du sucre.

SAMUEL JAMISON, Rue Carondelet No 88. 7 juil—3m

Avis au Public.

LE soussigné ayant appris qu'on essayait de négocier certains billets souscrits et endossés par lui, des numéros 12 à 60; chaque billet de la somme de ($20 20/100) deux cent et huit 32/100 piastres, donné pour le loyer du Magasin No 86 de la rue de Chartres, datés du mois de juin 1866 et payables mensuellement du 1er avril 1868 au 1er octobre 1871; le public est prévenu de ne pas négocier lesdits billets, le soussigné ayant cessé d'exister par le fait de la vente de ladite propriété par le shérif, le 19 mars 1868. Chaque billet cesse d'avoir sa valeur reçue en loyer, et en outre, billet de loyer (Rent Note), l'ex-propriétaire ne les ayant pas remplies suivant les conditions du bail.

E. MONTEUSE. 1eoût—1m

Avis aux Contribuables.

Bureau des Assesseurs de la Ville. Hôtel-de-Ville, 15 août 1868.

LE Bureau des Assesseurs de la ville ayant achevé leurs listes d'assessement pour l'année 1868 et des copies de ces listes ayant été remises au secrétaire du Bureau, dans la salle No 10 de l'Hôtel-de-Ville, les dites listes peuvent être vues et examinées par les propriétaires ou contribuables de la dite ville de la Nouvelle-Orléans, de 9 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, tous les jours (excepté les dimanches) dans les trente jours qui suivront l'avis. Et le Bureau des Assesseurs se réunira dans la dite salle le 18, le 22, le 24, le 26 et le 28 septembre prochain dans le but d'examiner et prendre en considération les demandes des personnes qui se considéreront lésées.

S. P. HARPER, Secrétaire du Bureau des Assesseurs. 15 août—30

Bureau de la Compagnie américaine de Gaz amélioré.

LES Directeurs de cette Compagnie se sont réunis à leur Bureau, No 86 de la rue St Charles, et ont élu, pour l'année, les officiers dont les noms suivent:

Président............. T. S. BARTON,
Vice-Président........ F. M. ZEIGLER,
Secrétaire et Trésorier.. G. A. D. KEMPER,
Surintendant........... JULES BRADY.
29 août—12f

Louisiana Equitable Life Insurance Company.

CAPITAL...................$500,000

BUREAUX, RUE DU CANAL, No. 162, NOUVELLE-ORLEANS.

—Directeurs—
John Pemberton, W. S. Pike, Ed. Rigney,
R. A. Tyler, J. W. Stone, Alexander Marks
P. H. Slocomb, A. Thompson, C. H. Girardey,
F. Dolhonde, D. B. Penn, W. R. Schmidt,
Geo A. Fosdick, Edw. Barnett, Marshall J. Smith.

JOSEPH ELLISON Président. W. S. PIKE, Vice-Président. ST-CLAIR DEARING, Ag. Gén. W. F. HARPER, Sec.

Médecins examinateurs.
Dr B. A. Moss, Dr S. Choppin,
Dr G. R. Lemonnier, Dr Henry Smith,
Dr J. Hampden Lewis, Dr W. C. Nichols.
G. A. Breaux, avocat.

La Compagnie prend TOUTE ESPECE D'ASSURANCE SUR LA VIE.—Assurance ordinaire et assurance de dix et de cinq ans—Simple paiement—Assurance participante et non participante, émises à des taux aussi bas que ceux d'aucune autre Compagnie.

Les paiements ne sont pas forfaites. 19 avril—1an

COMPAGNIE D'ASSURANCE ATLANTIC DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Bureau: rue du Camp, No 19.

Nouvelle-Orléans, 9 juillet 1868.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie le second état annuel de ses affaires.

Montant des primes de l'année expirée le 5 juillet 1868, savoir:

Primes d'incendie................$ 64,097 91
Primes de mer.................... 36,416 00
Primes de rivière................ 28,[illegible]
$130,308 00

Pertes payées dans la même période:
Sur risques d'incendie...........$12,614 32
Sur risques de mer.............. 24,190 38
Sur risques de rivière.......... 19,[illegible]
Primes remboursées.............. 26,497 00
Réduction (rebate)............... 2,497 45
Taxes et Revenu Intérieur....... 3,779 30
Réassurances................... 13,930 61
Dépenses, loyer, etc. intérêt en moins........ 11,[illegible] 36
197,387 39
$ 31,880 29(?)

ACTIF:
Billets pour actions.............$200,000 00
Prêts sur hypothèque............. 3,500 00
Prêts sur garantie............... 12,000 00
Effets à recevoir, courte échéance.... 2,790 2
Actions du Valetta Dry Dock...... 1,000 00
Actions de la Compagnie d'allége..... 1,000 00
Actions d'assurance.............. 1,000 00
Primes en voie de perception..... 12,[illegible]
Effets à recevoir, payables sur demande.... 26,650 00
Meubles du bureau................ 2,391 37
En caisse........................ 30,(?)

$291,[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

E. RIGNEY, Président.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 11 juillet A. D. 1868.

A. SHELLEY, Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Les directeurs ont déclaré un dividende de CINQ PIASTRES par action, lequel sera porté au crédit des actions non encore payées.

E. RIGNEY, Président. H. P. JANVIER, Secrétaire.

—Directeurs—
E. Rigney, H. H. Stanley,
O. W. Manson, M. Simmons,
William Van Pfel, F. Dawson,
H. P. Janvier, J. J. Wood,
T. Prudhomme, C. M. Soria,
S. I. Mann, S. Newman,
J. P. Eggleston, A. D. Grieff,
Wm. Agar, Jno. H. Roop,
C. H. Slaybach, Thos. Simms,
Alexander Marks 15 juillet—1m

Compagnie d'Assurance Germania.

LE 13 du courant, l'assemblée annuelle des actionnaires de cette Compagnie, les messieurs dont les noms suivent ont été élus Directeurs pour l'année.

G. L. L. Mayer, H. Zeborbier
D Michel, O. H. Kerstenbach,
Fred'del Bondio, Chs. Bondia,
A. Binner Bodie, Chs Loeffler,
F. A. Lo'ing, F. Krantz,
Thomas Sebert, Louis Schwarz,
August Koenig, George More,
R. Bloom, C. J. Forster,
H. Marks, B. Frankander,
J. A. Blaffer, W. Goldschow,
F. H. Klumpp, Chs. Pothoff,
J. F. Weckerling, F. M. Ziegler,

Et hier, à une réunion des Directeurs, M. D. Michel a été, à l'unanimité, élu Président, M. F. Del Bondio Vice-Président; M. Emile Maier, Secrétaire; et Louis State, Inspecteur.

Nouvelle-Orléans, le 20 avril 1868.

EMILE MAIER, Secrétaire. 19 avril—1 m

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL DES AFFAIRES DE la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent. Nouvelle-Orléans, 23 mai 1868.

LES DIRECTEURS, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie le 30 avril 1868:

Primes d'incendie, dans l'année.. $236,129 32
Primes de mer............ 94,062 66
Primes de rivière........ 177,564 63
$507,770 (?)

Total net des primes..........$447,884 (?)

Pertes par l'incendie, payées et évaluées...$ 99,380 03
Pertes de mer....... 67,074 63
" rivières......... 35,272 47
Taxes payées......... 25,059 54

Payé—réassurance et compte au, bon de scrip....... 60,165 20

Payé—intérêts, primes remboursées, frais généraux, escomptes, etc...... 57,549 02
$325,619 82
Bénéfice net..........$51,855 (?)

L'actif de la Compagnie est comme suit:
Effets à recevoir........$ 37,404 36
Prêts sur bons et hypothèque.... 99,343 32—136,837 68

En caisse.............. $104,377 54
Prêts garantis par actions ou demande..... 63,600 00—$167,977 54

Prêts garantis par actions à terme........... $11,390 00
Propriétés foncières........... 75,000 00
Scrip d'autres compagnies et compte de scrip..... 44,082 48—$131,272 (?)

Bons consolidés de la ville.... $38,000 00
Bons de la ville.......... 96,560 00
Actions de Banques et autres.. 196,037 17—$330,517 (?)

Coupons pour bons de la ville, échus..........$8,400 00
Dû pour prime et en voie de perception........... 41,630

$779,814 (?)

La Compagnie possède également:
Billets suspendus, actions et bons....... $463,355
Compte de scrip forfaité...... 7,300
Intérêts non réclamés..... $7,090 25

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président. HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 29 mai 1868, PARIS CHILDRESS, Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans

La Compagnie payera un intérêt de 6 pour cent, à partir du deuxième lundi de juillet prochain, aux porteurs des certificats de scrip non encore payés. Les Directeurs ont en outre déclaré un dividende-scrip de trente-trois et un tiers pour cent sur le montant net des primes ayant droit de participer au bénéfice de l'année expirant le 30 avril 1868. Il sera émis des certificats pour le dividende-scrip, à partir du premier lundi d'août prochain, sans taxe du gouvernement.

THOS A. ADAMS, Président. SAMUEL KENNEDY, Vice-Président. HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

DIRECTEURS—
John Watts, C. T. Buddecke,
Samuel B. Newman, P. E. Foley,
Wm. Edwards, A. G. Oden,
P. Simms, A. Thompson,
Geo Phelps. 28mai—1

ETAT DE LA LOUISIANE. VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL soit connu que le 3 août de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-huit, et la quatre-vingt-treizième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique,—

Pardevant moi, ADOLPHE MAZUREAU, notaire public dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins soussignés.

Se sont présentées les parties dont les noms figurent ici, lesquelles déclarent que, profitant des lois de la Louisiane relatives à l'organisation de corporations dans cet Etat, elles s'engagent et engagent ceux qui pourraient plus tard devenir membres de cette corporation par achat d'une police, et de former une corporation dans le but et sous les stipulations suivantes:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera: Société Mutuelle d'Aide et Bienfaisance de la Vie de la Louisiane. Le domicile de cette Société est établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans. La Société commencera ses opérations lorsque le nombre des souscripteurs sera de cent. La Société aura le droit de faire des contrats, de poursuivre et d'être poursuivie en justice, de posséder, acheter, recevoir par donation ou de vendre des propriétés, meubles ou immeubles, de faire et employer un sceau conforme aux devises.

ARTICLE II.

Le but de cette société sera de contracter pour l'assurance de la vie, d'émettre des polices d'assurance de la vie, de faire tout ce qui se rattache à cette sorte d'assurance, conformément aux conditions mentionnées plus loin. La Société aura le droit de réassurer dans d'autres compagnies, et elle le juge convenable, mais à ses propres frais et à son profit.

ARTICLE III.

Tous les pouvoirs administratifs de cette Société seront confiés à vingt Directeurs dont cinq formeront un quorum, et à tels officiers et commis qu'ils pourront nommer. Les Directeurs exerceront leurs fonctions pendant deux ans, à partir du jour de leur nomination ou élection. Les personnes dont les noms suivent formeront la première direction et resteront en place pendant deux ans à partir du 1er août 1868:

J. M. LAPEYRE, W. S. MOUNT,
JOHN DAVIDSON, L. B. POTHIER,
H. ZUBERBIER, WM. McCULLOCH,
H. MARKS, G. GAVAROC,
E. F. SCHMIDT, WM. CREEVY,
W. COOPER, THOS. E. FINLAY,
W. S. PIKE, ANTHONY SAMBOLA,
DAVID McCOARD, PATRICK IRWIN,
J. CAULFIELD, JNO. C. SINNOTT,
GERARD STITH, W. C. NICHOLS

S'il survenait, dans la Direction, une vacance occasionnée par la démission, la mort d'un membre, ou toute autre cause, avant l'expiration du temps pour lequel ledit membre aura été élu, cette vacance sera remplie, pour cette période, par l'élection d'une personne capable. Les Directeurs devront, à leur première réunion, élire un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier. Ils devront en outre élire les officiers qu'exigeraient les affaires de la Société. Le Président devra être membre de la Direction, présider toutes les réunions de la Direction, aux assemblées des porteurs de police de la Société, et devra diriger toutes les affaires de la Société sous la surveillance des Directeurs.

Le Vice-Président devra être membre de la Direction. Il devra présider les susdites réunions en l'absence du Président, et, si ce dernier est absent, signer les polices de la Société.

Le Secrétaire, le Trésorier et les employés que désignera le Président devront, avant d'entrer en fonctions, donner des cautions approuvées par les Directeurs et qui garantiront le fidèle accomplissement de leurs services.

ARTICLE IV.

Chaque membre admis dans la Société versera dans la caisse, s'il est âgé de seize (16) à trente (30) ans inclusivement, la somme de dix piastres; s'il est âgé de trente-et-un (31) à quarante (40) ans inclusivement, quinze piastres; de quarante-et-un (41) à cinquante (50) inclusivement, vingt piastres; de cinquante-et-un (51) à soixante (60) inclusivement, vingt-cinq piastres—laquelle somme donnera, à la personne qui l'aura payée, le porteur de la police à une somme égale à une piastre par chaque membre inscrit sur les livres de la Société, à l'époque de sa mort, pourvu que ce nombre n'excède pas cinq mille, à la personne qui, comme légataire ou autre, aura droit à ladite somme, en conformité de l'avis de décès. ..... Sur avis de la mort d'un porteur de police aux officiers de la Société, accompagné d'un certificat constatant les faits et endossé par le médecin, ou d'un certificat du coroner, il sera prélevé, sur chaque porteur de police, une somme qui n'excédera pas une piastre et vingt-cinq cents, somme qui devra être payée au bureau de la Société dans les trente jours qui suivront l'avis. Si dit membre ne payait pas la dite somme, sa police serait forfaite, son nom sera effacé des livres de la Société à moins qu'il ne donne, dans les vingt jours, des raisons suffisantes dont jugeront les Directeurs et qui seront consignées dans le Trésor. Tout porteur de police qui a forfait sa police pour avoir négligé de payer l'assessement à la mort d'un membre, sera privé de tous les bénéfices provenant des contrats antérieurs, mais on ne l'empêchera pas de demander une nouvelle police en conservant comme nouveau membre. Toute demande d'admission comme membre ou porteur de police de cette Société devra être faite, par écrit, aux Directeurs et indiquer le nom, l'âge, la résidence et la profession du candidat. Toute déclaration dont la fausseté sera apparente annulera la dite police. Il ne sera reçu aucune demande, à moins qu'elle ne soit accompagnée du certificat d'un médecin respectable, déclarant que le candidat est en bonne santé, qu'il n'est pas atteint d'affections pulmonaires ou autres affections de ce genre. La Société se réserve le droit, si le certificat est de tout autre médecin que celui de la Société, de faire examiner le candidat par le médecin de la Société, et de décider ensuite de l'admission. ...honoraire d'une piastre que devra payer le candidat. Tous les transferts de police devront être faits sur les livres de la Société.

ARTICLE V.

A la mort d'un membre, le secrétaire signera immédiatement le fait aux détenteurs de police et réclamera le paiement de la contribution mentionnée dans l'article IV, en insérant dans ce but un avis, dans quelque journal de la Nouvelle-Orléans publié en anglais et dans un journal de la ville publié en français. Cette publication sera un avertissement pour chaque détenteur de police, et si aucun, pendant trente jours, ne se conforme pas à l'article IV, il perdra tout droit à sa police, et ceux qui sous autres qu'il y aura droit pour ce dépôt. Les officiers qui ont des contributions a des détenteurs de police au bureau de l'Association, dans le local de la Société; il est du devoir de tout détenteur de police de donner son adresse au bureau et l'Association lui enverra un avis par la poste, s'il n'est pas domicilié en ville dans la Nouvelle-Orléans, ou le nom du bureau de poste le plus rapproché de sa résidence, s'il est domicilié hors de la Nouvelle-Orléans. L'avis ainsi envoyé sera suffisant, que la personne l'ait reçu ou non. La police ne sera pas résiliée en ce cas. ... Le lieu de la disposition de l'article IV.

ARTICLE VI.

Le Président nommera, à l'expiration du temps de service des présents Directeurs, trois détenteurs de police qui auront reçu le plus de voix. Ils devront voir aux détenteurs de police au moyen d'un avis publié, pendant cinq jours dans un journal de la Nouvelle-Orléans, publié en anglais, et dans un second, publié en français.

ARTICLE VII.

Le Registre de l'Association sera accessible en tout temps aux détenteurs de polices.

ARTICLE VIII.

Si les bénéfices nets de l'Association viennent à dépasser cent mille piastres, la Direction pourra, si elle le juge à propos, payer un dividende sur les fonds par cette somme excédant cent mille piastres, ou le porter au crédit des détenteurs de police. ..... aux profits de l'Association dans toute proportion.

ARTICLE IX.

On n'admettra comme membre de l'Association que des personnes âgées de seize (16) à soixante (60) ans.

ARTICLE X.

Aucun membre ne sera responsable des obligations de l'Association au-delà de la somme qu'il devra, relativement à sa police. .... à l'Article IV.

ARTICLE XI.

L'acte d'incorporation pourra être modifié ou amendé, ou l'Association mise en liquidation par un vote de la majorité des détenteurs de polices présents à une réunion générale convoquée par des Directeurs. .... pour le choix d'un Syndic au nom. ....

Fait et passé en mon bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, à la date ci-dessus, en présence de MM. .... témoins compétents, qui ont signé conjointement avec les parties et moi, notaire, après lecture faite.

L'original est signé:
J. M. Lapeyre, Thos. E. Finlay,
W. S. Pothier, Jno Davidson,
Jno C. Sinnott, J. B. Mount,
I. Caulfield, W. C. Nichols,
W. Cooper, G. Gavaroc,
Wm. Creevy, C. McCullech,
Gerard Stith, John McCard,
W. S. Pike, J. H. Mount,
W. W. Young, L. A. Fournier,
W. R. Koontz, J. Lemorfield,
J. F. Davies, J. Fitzwilliams,
W. H. C. Robinson, Louis J. Alston,
Natalie E. Fournier, Jno. Patrick,
W. M. Shively, J. W. Cox,
W. R. Buddendorff, Jno. Gilbert,
J. W. Allen, Dandolo D. Starosley,
A. Zuberbier, Jno. P. Bennett,
H. Marks, Jno. P. Elliott,
M. Dandy Doane, J. Wood Breedlove,
A. Mazureau, N. P.

Je certifie que le présent conforme à l'original déposé en mon bureau et dûment timbré. En foi de quoi, j'ai signé le présent et y ai apposé mon sceau, ce 3 août 1868, à la Nlle-Orléans, la quatre-vingt-treizième année de l'Indépendance Américaine.

A. MAZUREAU, Notaire. 9 août

Bureau de la Société Mutuelle d'Aide et de Bienfaisance sur la Vie, de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 4 août 1868.

A UNE assemblée du Bureau des Directeurs, tenue ce jour, les personnes ci-après ont été élues officiers de l'Association, pour servir comme tels durant deux années:

JNO. DAVIDSON, président,
W. S. PIKE, vice-président,
R. W. YOUNG, secrétaire,
L. A. FOURNIER, trésorier,
W. R. KOONTZ, avocat,
W. C. NICHOLS, M. D., médecin.

Le bureau de l'Association est établi d'une manière permanente au No 129 rue Carondelet, Davidson's Row, où les officiers de l'Association sont prêts à recevoir les demandes pour être admis comme membres. 9aout—

SECOND ETAT ANNUEL DE LA Compagnie d'Assurance des Facteurs et des Commerçants.

39............Rue Carondelet............39

Nlle-Orléans, 30 avril 1868.

LES Directeurs, conformément à la charte de la Compagnie, publient l'état suivant des affaires de la dite Compagnie pour l'année expirée le 30 avril 1868—savoir:

PRIMES
Sur risques d'incendie....... $ 91,729.00
" risques de rivières....... 175,355.56
" risques de mer........... 59,170.56
$326,255 70

En moins, primes non expirées........... 15,783 50
Primes remboursées........ 2,919 00
18,702 00

Montant des primes..........$307,553

PERTES ETC., PAYEES
Sur risques d'incendie.........$ 34,080 82
" risques de rivières......... 119,628 27
" risques de mer............. 56,012 57
Réassurances................ 16,658 30
Réductions (rebate returns)..... 17,515 15
Taxes d'Etat, de ville et de revenu intérieur... 6,980 07
Frais généraux, intérêt et escompte en moins.... 20,794.86
$256,537 78(?)
Bénéfice net..............$51,015 47

L'ACTIF DE LA COMPAGNIE EST COMME SUIT
Billets pour actions.............$320,000 00
En caisse.................... 196,300 36
Primes en voie de perception..... 65,339 89
Prêts garantis............... 27,695 06
Effets à recevoir, à courtes échéances.. 26,375 71
Actions de chemins de fer de ville.... 54,475 00
Meubles et installations du bureau... 5,744 17
$695,954 19

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

MICHEL MUSSON, Président. ED. A. PALFREY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer à partir du 20 juin prochain (1868) un DIVIDENDE-INTERET de DIX pour cent par an sur les paiements de capital au comptant et un DIVIDENDE COMPTANT de QUINZE pour cent aux actionnaires sur le montant net des primes participant au bénéfice de l'année.

Ils ont en outre résolu d'appeler un versement de DIX pour cent sur le capital de la Compagnie, lequel versement devra être fait le 27 juin prochain (1868) avant cette époque.

MICHEL MUSSON, Président. HARMON DOANE, Vice-Président. ED. A. PALFREY, Secrétaire.

—DIRECTEURS—
Moses Greenwood, Richard Milliken,
J. W. Burbridge, Samuel E. Moore,
W. A. Johnson, Wm. H. Henning,
John I. Noble, J. J. Warren,
John Chaffe, Simon Bloch,
Hugh McColl, R. T. Buckner,
Marshall J. Smith, Sam'l Friedlander,
I. Caulfield, H. Frellsen,
Alfred S. Huntington, Wm. Creevy,
L. H. Terry, R. W. Rodd,
J. D. Blair, Joseph Hey,
Robert Pitkin, Perry Nugent.
15mai—1an

Wm. B. MORRIS & Co. AGENCE D'ASSURANCE.

57..........Carondelet..........57

ÆTNA, DE HARTFORD. Actif.....................$4,630,000.

HOME, DE NEW-HAVEN. Actif.....................$1,450,000.

Représentant un capital d'assurance de SIX MILLIONS. Risques d'incendie, de rivières et de mer écrits. oct—1an

VENTES JUDICIAIRES

Dominique Mailles vs A. L. Bingaman.

SEPTIEME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans No 166.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, vingt-neuf de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain situé dans le Deuxième District de cette ville et dans l'îlet borné par les rues Bourgogne, Dauphine, du Canal et de la Douane, désigné par le numéro 1 de l'îlet au plan dressé par C. F. Zimpel, autrefois député voyer, daté du 20 janvier 1835 et déposé en l'étude de A. Mazureau, notaire public en cette ville.

Ledit terrain mesure trente pieds de face à la rue Bourgogne sur cent cinquante-deux pieds cinq pouces de profondeur à prendre à la distance de cent pieds, mesure anglaise, de l'angle des rues de la Douane et Bourgogne.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent consistant en une maison de résidence et une cuisine en briques à deux étages, &c.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Charles W. Hornor, suivant acte au rapport de D. J. Ricardo, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 16 de juillet 1856.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la paroisse d'Orléans. 29aout—29 6 15 22 29 sep

JEAN MARIE CLAVERIE vs A. L. BINGAMAN.

SEPTIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans No 102. En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI vingt-neuf de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bourgogne, Dauphine, du Canal et de la Douane, désigné par le numéro 1 de l'îlet au plan dressé par C. D. Zimpel, autrefois député voyer, daté du 23 janvier 1835 et déposé en l'étude de A. Mazureau, notaire public en cette ville.

Ledit terrain mesure trente pieds de face à la rue Bourgogne sur cent cinquante-deux pieds cinq pouces de profondeur à prendre à la distance de cent pieds, mesure anglaise, de l'angle des rues de la Douane et Bourgogne.

Ensemble, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison de résidence et une cuisine en briques à deux étages, &c, &c.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Charles W. Hornor, suivant acte au rapport de D. J. Ricardo, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 16 de juillet 1856.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 29 aout—sept 6 15 22 29

FOLGER & CO vs JOHN FREDENSTEIN. LES MEMES vs LE MEME.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Nos 20,223 et 20,4?—En vertu de deux writs de fieri facias adressés par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans les affaires ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le MERCREDI, 2 septembre 1868, à 4 heures P. M., à mon entrepôt, situé rue No.... entre celles Royale et Bourbon, à la vente publique et adjudication de—

Un wagon à charroyer le coton; un lot de fer et un lot d'.... transportés de la rue Philip et Chippewa, 4me District.

Saisis dans les affaires ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS L. MAXWELL, Shérif de la paroisse d'Orléans. 29aout—29, 1,4,6,9.

LA BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE vs. la dame MARTHA JOHNSON, ST. F. CABANAVE et A. L. BINGAMAN.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 21,367—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nlle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à George W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le SAMEDI, vingt-neuf d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un certain terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de l'Esplanade, Bourgogne, du Quartier et des Remparts, et mesurant, mesure française, trente pieds de face à la rue de l'Esplanade, sur 125 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Le dit terrain est formé de partie d'un terrain désigné par le numéro quatre, au plan dressé par .... déposé en l'étude de Felix de Armas, ci-devant notaire public en cette ville, date du 8 de juin 1819.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur A. L. Bingaman, au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la dame Mary Abreo, veuve de feu W. D. Tollbott, suivant acte au rapport de Selim Magner, notaire public en cette ville, en date du 1er avril 1864.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 29juillet—29; 8 15 22 29

JOHN E. CLAY vs JOSEPHINE BENIT, épouse de A. CARLON.

QUATRIEME Cour de District pour la Paroisse d'Orléans—No 5—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI vingt-neuf d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues du Camp, ... désigné par le numéro Q, ... plan dressé par ..... daté du 1er mai 1840, et déposé en l'étude de D. L. McCoy, alors notaire public en cette ville.

Ledit terrain mesure vingt-sept pieds de face à la rue .... sur cent dix pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de Michel Hahn, par acte au rapport d'Edouard Barnett, notaire public en cette ville, en date du 6 juin 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la paroisse d'Orléans. 2 juillet—29—8 15 22 29 sept

RANDELL HUNT vs THOMAS F. MAY.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 20,3-6—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI vingt-neuf d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Trois certains terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues du Canal, des Marais, Basin et Customhouse, désignés par les numéros un, deux et trois, au plan dressé par J. Pilié, ci-devant voyer, le 10 août 1829 et déposé en l'étude de Louis Herman ci-devant notaire public en cette ville. Les dits terrains ayant les dimensions suivantes: .....

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en briques et dépendances, servitudes dans le ..... en avec Philippe, (garantie en date de Pierre Gaulthier, et déposé .....).

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de George Kattell, suivant acte au rapport de Jonas Graham, notaire public en cette ville, en date du 7 mars 1865.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS L. MAXWELL, Shérif de la paroisse d'Orléans. 29 juillet—aout 8 15 22 29

La veuve O. LELIEVRE vs la dame ANNE W. JETER.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 11,894.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nlle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le LUNDI sept de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Deux terrains situés au faubourg Ste Marie, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues du Camp, Nuns, Race et St-Charles, ... Lafayette et désignés par les Nos 1 et 2 au plan dressé par Alfred E. Forstall le ..... au 15 février 1868.

Les dits terrains sont contigus et mesurent, mesure américaine, chacun vingt-cinq (25) pieds de face à la rue du Camp, ... soixante-quinze (75) pieds sur la ligne .... Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en briques à deux étages, connue sous le nom de "Foreman House".

Le pas sera exposé à la Bourse quelques jours précédant celui de la vente.

Aussi—Quatre cent cinquante (450) actions, ... à ..... cinquante (50) piastres, du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanti par hypothèque sur la propriété ci-dessus décrite.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un stock-note en faveur de la Banque des Citoyens de la Louisiane de la somme de huit mille cinq cent cinquante piastres ($8,550) payable le 1er juin 1868 sur convenable conformément aux termes de la charte de la dite Banque et la balance au prix d'adjudication comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 8 août—8 15 22 29—sept 5

ANTHONY EGAN vs SABINA DUFFY, veuve

CINQUIEME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans—No 16,8?—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Cinquième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI quinze de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues du Commerce, Lafayette, Tchoupitoulas et Girod, désigné par le numéro six, d'après un plan dressé par Grant, ci-devant voyer, daté du 10 de février 1847, et déposé en l'étude de C. V. Foulon, notaire public en cette ville, mesurant dix-neuf pieds dix pouces et quatre lignes de face à la rue du Commerce, dix-neuf pieds et neuf pouces de ..... sur la ligne limitrophe du No cinquante neuf et quatre-vingt-neuf pieds sur la ligne limitrophe du No soixante-trois, ainsi qu'il appert de l'acte au rapport de R. W. Christy, notaire public en cette ville, en date du 5 mai 1855.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS L. MAXWELL, Shérif de la paroisse d'Orléans. 15 août—15 22 29—sept 5

GLENDY BURKE vs DAVID B. FORBES

SEPTIEME Cour de District pour la paroisse d'Orléans, No 51.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI cinq de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Une certaine portion de terre sise dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Prytanée, Erato, St Charles (ci-devant Nayades), Erato et Thalie, formant un des angles des rues Prytanée et Erato, et mesurant, mesure française, cinquante pieds de face à la dite rue Prytanée sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles, et face à la dite rue Erato.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de M. M. Simpson, suivant acte au rapport de P. C. Cuvillier, notaire public en cette ville, en date du 25 septembre 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS L. MAXWELL, Shérif de la paroisse d'Orléans. 8 août—14,22,29—sept 5

EDGAR MONTEGUT vs JULES ALEXIS.

QUATRIEME COUR de District pour la paroisse d'Orléans—No 21,836.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. .... Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI sept de septembre 1868, à 11 heures P. M. à mon entrepôt, au coin des rues ....., à la vente publique et adjudication de—

Le fonds de commerce situé à l'angle des rues des Remparts et du Maine, dans le Deuxième District de cette ville, ainsi que tous les Meubles et Effets qui s'y trouvent, suivant inventaire, déposé en mon bureau pour référence.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la paroisse d'Orléans. 26 août—26,29—1er,4,6 sept

Compagnie d'assurance du Commerce.

SECOND ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa Charte, cette Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Montant des primes de l'année expirée le 3 mars 1868
Primes d'incendie............$52,848 44
Primes de rivière............. 79,123 20
Primes de mer................. 29,910 00
$161,882 74(?)

Pertes payées:
Pertes par incendie..........$13,639 30
Pertes sur les rivières....... 84,344 36
Pertes sur mer................ 24,373 79
$122,377 45

Escomptes sur primes.......... 30,950 97
Taxes......................... 4,738 01
Réassurances.................. 5,932 26
Primes remboursées............ 619 00
Dépenses, profits et pertes, etc, intérêts en moins..... 39,339 89—$197,189 31(?)
$ 35,326 36(?)

Actif en caisse...............$72,994 11
Effets à recevoir............. 5,653 92
Meubles....................... 3,673 95
Primes dues................... 34,095
Billets pour actions.......... 834,225 00
$992,973 44(?)

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

S. B. BUCKNER, président. ..... SWEET, secrétaire.

Assermenté et signé, pardevant moi, ce 21 avril 1868. PARIS CHILDRESS, Juge de Paix pour la paroisse d'Orléans

VENTES A L'ENCAN

PAR VINCENT & CO.

Grande vente d'habillements, chapeaux et chemises.

PAR VINCENT & CO. W. P. Vincent, encanteur.—Il sera vendu SAMEDI, 29 août 1868, à 11 heures du matin, au No 16 de la rue de Chartres—300 douzaines de chapeaux mous noirs et gris, chapeaux à bords raides et autres chapeaux. 300 douzaines chemises blanches à devants de toile, et chemises de couleur. 100 douzaines chemises dessus Beleep et flanelle. 200 douzaines caleçons en coutil blanc et en coutil écru. En outre un assortiment d'habillements de printemps, un choix pour le commerce d'automne. Egalement—Parapluies, Ecouilles épais, etc, bleues, rouges, etc., etc. 29 août.

PAR O. VALETON.

Meubles de maison, Argenterie, Bijoux, coffre-fort, &c.

Succession R. H. Thorn (No 27,614).

PAR O. VALETON, encanteur.—LUNDI 31 août, 10 heures du matin il sera vendu au No 366 rue St-Charles, entre Julia et Philippe, par ordre de la 2me Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 15 août. Pour compte de la succession R. H. Thorn. Un lot de meubles de maison consistant en armoires à glace et en acajou etc, literie, lavabos toilettes, tables, sofas, pianos, ustensiles de cuisine, vaisselle, coutellerie, argenterie, bijoux, coffre-fort, &c.

Conditions comptant. 29 août.

PAR AUGUSTE GAILLARD.

Succession de MARIE BASTIER, épouse d'AUGUSTE GAILLARD—No 345.

PAR AUGUSTE GAILLARD S. Gaillard, encanteur.—MERCREDI 2 septembre 1868, il sera vendu à Carrollton, rue Carrollton, à trois îlets de l'Avenue Carrollton, à la résidence de la défunte en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour Judiciaire de la paroisse de Jefferson, en date du 15 août 1868, les effets mobiliers suivants, appartenant à la susdite succession, savoir:—

20 vaches laitières, plusieurs avec veaux et la balance sur le point de vêler, 1 taureau, trois chevaux, une jument, deux poulins,

1 charrette à lait et une dito à provisions, et tous les ustensiles de la vacherie.

Conditions—Jusqu'à $200, comptant; de $200 à $400, six mois, de $400 à $800, neuf mois, et au-dessus de $800, douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.

P. S.—Les billets devront être fournis sur les lieux avec l'endossement exigé. 27 août

PAR O. DE FERIET.

Meubles! Meubles!! Meubles!!!

PAR O. de FERIET, encanteur, Bureau et salle d'encan, No 36 de la rue Bienville—SAMEDI, 29 août 1868, à 10 heures du matin, il sera vendu, à l'enchère publique, au No 61 de la rue Dauphine—

Le contenu de ladite maison, consistant bois de lit en acajou chaises sofas, tables, matelas, livres, tableaux, lavabos etc., etc.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 23 août—1f

Succession de RAYMOND LANG.

Meubles. Vêtements. Bijoux.

Aussi La moitié indivise d'un café.

PAR O. de FERIET encanteur, Bureau et salle de vente, No 36 de la rue Bienville,—LUNDI 7 septembre 1868, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, au No 36 de la rue Bienville, en vertu d'un ordre de l'Hon. Louis Duvigneaud, juge de la Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans, en date du 20 août 1868.

Un fit Victoria, une moustiquaire, un sommier, un drap, deux oreillers, un traversin, sept caleçons en piket, huit ..... une malle en cuir, un lot de vêtements et de linge de corps, 3 bagues en or, 2 boutons en or pour chemises, une montre et une chaîne en or et un lot de vin et ..... [illegible]

Aussi En vertu du même ordre et pour le compte de la dite succession, il sera vendu, à midi, le même jour sur les lieux ci-après mentionnés, la moitié indivise du stock et des installations du café connu sous le nom de "Merchants' Room Coffee House" situé au No 164 de la rue Commune. Le tout conforme à l'inventaire entre les mains de l'encanteur.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 27 aout—1 3 et 7 sept

Terrain de prix et amélioré, dans la rue Espagne, entre les rues Grands Hommes (maintenant Dauphine) et Casacalvo (maintenant Royale.)

Succession de WM. CONNER—No 28 997.

PAR O. DE FERIET, encanteur—Bureau No 36 de la Bienville, SAMEDI, 26 septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 10 juillet 1868, la propriété foncière ci-après décrite, savoir:—

La moitié indivise d'un terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Casacalvo (maintenant Royale), Grands Hommes (maintenant Dauphine), Mandeville et Espagne. Le dit terrain a 30 pieds de face à la rue Espagne, sur 145 pieds de profondeur.

Conditions—Cinq cents piastres comptant; le reste à douze mois de crédit, en un billet garanti par hypothèque spéciale, privilège de vendeur et portant 8 pour cent d'intérêt par an, du jour de la vente jusqu'au paiement final. Les bâtisses devront être assurées et la police devra être transférée au vendeur. En sus de ce prix, l'acquéreur devra payer cinq pour cent (honoraires d'avocat) sur le montant recouvré, lesquels honoraires seront également garantis par hypothèque. L'acquéreur devra assumer le paiement des taxes de 1868.

L'acte de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats Unis, par devant W. J. Castell, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

27 aout—27—3 10 17 26

PAR W. I. HODGSON

Terrains de prix dans le Quatrième District. Vente à l'encan. Succession de MICHAEL CONNELLY—Deuxième Cour de District, No 28,322.

PAR W. I. HODGSON, encanteur, Bureau, No 21 du Commercial Place—SAMEDI, 12 septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane—En vertu et conformément à un ordre de l'Honorable Louis Duvigneaud juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 20 aout 1868, comme

Un terrain de prix, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet compris entre l'Avenue Washington et les rues Prytania, St Charles et Sixième. Le dit terrain a 50 pieds 7 pouces 2 lignes de face à la rue Sixième sur une profondeur de 100 pieds, entre lignes parallèles, mesure américaine. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus.

CONDITIONS—La moitié comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis, le reste en un billet à douze mois garanti, portant huit pour cent d'intérêt par an jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente y compris les timbres, pardevant J. F. Coffey, notaire public aux frais de l'acquéreur. 1 aout—15 29—5 12 sept

PAR CHARLES E. FORTIER

Propriété de valeur rue Bagatelle entre Bons Enfans et Morales.

Succession de JUSTINE CLAY, épouse décédée de PIERRE WILSON.

PAR CHARLES E. FORTIER Encanteur—Bureau Passage de la Bourse, Nos 4—SAMEDI, 26 septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans, en date du 13 août 1868, la propriété ci-après—

UN CERTAIN LOT de terre, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Bagatelle, Bons-Enfans, Morales et St-Anthony, désigné par le numéro 7, mesurant (mesure américaine) 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Bagatelle, sur 127 pieds 3 pouces de profondeur, et faisant face à ..... ensemble avec les bâtiments et améliorations qui se trouvent dessus.

Aussi—Deux actions de la Banque du Sud, de la Nlle-Orléans.

Conditions—Pour les actions, comptant; pour la propriété, une moitié comptant, et la balance à un an de crédit en un billet à ordre endossé à la satisfaction des héritiers, portant huit pour cent d'intérêt à partir du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, et garanti par hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur la propriété vendue. Les bâtisses devront être assurées et la police transférée.

Actes de vente pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs et compris les timbres de revenu des Etats Unis. 1er aout—12 22—sept 1,5

VENTES JUDICIAIRES.

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs Joseph Stinson, la dame Stinson, curatrice.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 20,111.—En vertu d'un writ de saisie et vente adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le LUNDI sept de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Deux terrains situés au faubourg Ste-Marie, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues du Camp, Nuns, Race et St-Charles, de la place Lafayette et désignés par les Nos 1 et 2 au plan dressé par Alfred E. Forstall le 15 février 1852.

Les dits terrains sont contigus et mesurent, mesure américaine, chacun vingt-cinq (25) pieds de face à la rue du Camp sur cent vingt-sept (127) pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en briques à deux étages, connue sous le nom de "Verandah Hotel", cuisine, etc., etc.

Le plan sera exposé à la Bourse quelques jours précédant celui de la vente.

Aussi—Quatre cent cinquante (450) actions de cent piastres chacune, du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanti par hypothèque sur la propriété ci-dessus décrite.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—L'acquéreur fournira un stock-note en faveur de la Banque des Citoyens de la Louisiane de la somme de huit mille cinq cent cinquante piastres ($8,550 en etc) payable le 1er de juin 1868, fixé conformément aux termes de la charte de la dite Banque, et au moment de l'adjudication.

L'acquéreur assumera toutes les obligations et responsabilités imposées à un actionnaire de la Banque des Citoyens et le stock note ainsi fourni devra être identifié avec le stock note hypothécaire consenti par J. L. Florance et son épouse en faveur de la Banque des Citoyens de la Louisiane, en date du 11 de février 1837, en rapport de T. Seghers, autrefois notaire public en cette ville. 2. L'hypothèque additionnelle consentie par la dame Jeter en faveur de la Banque des Citoyens en date du 11 mars 1848, au rapport de A. Boudousquié, alors notaire public en cette ville. 3e Et l'acte de vente du shérif dans la présente affaire.

THOS L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 6 août—15,22,29, sept 5

AVIS JUDICIAIRES.

L'ETAT DE LA LOUISIANE.—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Je certifie par les présentes, que le 15 janvier 1868, jugement a été rendu, dans cette cour, dans le procès suivant dans les termes et chiffres suivants: No 18,6?? Anna McCraw contre Mason Pilcher, son mari. Dans cette affaire soumise à la cour avec consentement pour la confession de jugement présentée par le défendeur, ainsi que d'autres preuves en dossier,—il est ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement en faveur de la demanderesse Anna McCraw, femme de Mason Pilcher, et contre le défendeur, ledit Mason Pilcher, son mari, que lesdites parties soient séparées de biens et qu'elle jouisse dorénavant de l'administration de ses affaires personnelles—Il est de plus ordonné et adjugé que la demanderesse recouvre du demandeur la somme de trois mille trente-cinq piastres, avec intérêt légal, de la demande judiciaire à parfait paiement et les frais du procès, avec le privilège et hypothèque accordés sur tous les biens de la communauté par la loi, pour garantir leurs droits paraphernaux.

Jugement rendu le 15 janvier 1868.

Signé le 16 janvier 1868.

(Signé) CHS LEAUMONT, Juge.

Etat de la Louisiane.

Cinquième Cour de District de la Paroisse d'Orléans

Moi, Louis Power, greffier de la Cinquième Cour de District de la Paroisse d'Orléans, certifie que ce qui précède est une copie exacte du jugement rendu dans le procès d'Anna McCraw, femme de Mason Pilcher, contre son mari—No .... du dossier de l'ancienne Cinquième Cour de District de la Nlle-Orléans. Je certifie de plus que ce dossier a été, par un acte de la Législature de 1856, approuvé le 23 juillet 1856, parmi les archives de la dite Cour qui ont été transportées dans cette Cour et sont sous ma garde en ma qualité de greffier de la dite Cour.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce vingt-six août de l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante huit.

LOUIS POWER, Greffier.

27 aout—4 fois en 30 j.

AVIS.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse Plaquemines.

A M.......

Vous, propriétaire de la terre suivante: Un morceau de terre ayant environ .... arpents, connu sous le nom de "Habitation Carnavon," faisant face à la rive gauche du fleuve Mississipi, à environ trente milles au-dessous de la ville ..... bornée, en amont, par .... J. Davidson, et, en aval, par celle de MM. Fasnacht Frères—vous êtes averti que de l'avis du soussigné, Syndic les travaux et les réparations ci-après indiqués sont de nécessité publique—

Vous êtes requis de faire une nouvelle levée sur l'habitation connue sous le nom de "Carnavon," et devant "Morgan," de la ligne supérieure de la dite habitation à la ...... distance de vingt arpents. La dite levée devra être de 12 pieds de base, avec une base de 108 pieds et ..... de côté.

Egalement—de faire un nouveau chemin à une distance de la nouvelle levée, de réparer l'ancien chemin ainsi que les ponts et les fossés—le reste de la dite habitation, conformément à la section 13 des lois revues de 1856.

Et, conformément à la loi et aux ordonnances du jury de police de cette Paroisse, je vous préviens que si les dits travaux ne sont pas achevés d'ici au 1er octobre 1868, je les ferai exécuter à vos frais.

Paroisse Plaquemines, ce 19 août 1868.

S. W. SAWYER, Syndic de la Paroisse Plaquemines. 19 aout—10f

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Je certifie par les présentes, que le 5 mai 1868, jugement a été rendu, dans cette Cour, dans le procès suivant, dans les termes et chiffres suivants: No 19,8??—Mme Jacob Hilbold vs son mari.

Sur motion de Paul E. Larocque, avocat de la demanderesse dans cette affaire et sur production à la Cour des preuves, ... la cause ..... en faveur de la demanderesse .... Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut qui a été enregistré le 5 du courant soit confirmé et rendu définitif, et en conséquence il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Marie Madeleine Mossmann, veuve Jean Lagorde, contre le défendeur, Jacob Hilbold, son mari, décrétant qu'il y ait une séparation de biens entre les parties et une dissolution de la communauté d'acquêts et de gains qui a existé entre elles, et que la dite demanderesse ait la libre administration de ses biens et que le défendeur paie les frais du procès.

Jugement rendu le 5 mai 1868.

Signé CHS LEAUMONT, juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour dans la ville de la Nouvelle-Orléans ce 13 mai de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante huit et la 92ème année de l'Indépendance des Etats-Unis.

Signé A. D. BERNOUDY, Député-Greffier.

15aout—3m

VENTES A L'ENCAN

PAR CHS. T. NASH.

Les Installations, &c., D'UNE PIQUERIE DE COTON, AU COMPLET.

Vente à l'encan, pour le compte de qui il appartiendra.

PAR CHAS. T. NASH, Encanteur—Bureau, Passage de la Bourse, Hall. ..... Maret, au coin des rues ..... et Perdido—MARDI 1er septembre 1868, à 11 heures du matin, sur les lieux, au No 27 de la rue Religieuse, pour le compte de qui il appartiendra, il sera vendu les installations d'une excellente presse à coton, comprenant une ..... presse Clark à mettre en balles et un sans-pareil, ... des balances et des poids, des plateformes, et lattes de coton, de fer ainsi tout ce qu'il faut pour ce genre d'entreprise.

La piquerie est en fort plus avantageusement située pour les affaires Commerciales. Mississipi, Terrel, Alabama, Crescent et Louisiana, ... l'abri de l'incendie, &c.

Pour plus de détails, s'adresser au bureau de l'encanteur.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 25 aout

MONTGOMERY BROS. & CO.

Meubles. PAR MONTGOMERY BROS. & CO. R. M. MONTGOMERY, encanteur.

Il sera vendu, samedi 29 août, à 11 heures du matin, à la salle d'encan, au No 67 de la rue du Camp—

Un assortiment général de meubles —TELS QUE—

Bois de lit en bois de rose, en acajou et noyer, des armoires, lavabos, toilettes, sofas, chaises, fauteuils, ... sur de marbre, buffets à ..... de la ..... en ..... les contenus de plusieurs maisons bien garnies.

—EGALEMENT—

Une grande fontaine de ..... cottage, chaises à ..... et bois et voûtes.

Grande vente péremptoire d'élégants chevaux appareillés, élégants chevaux de monture, beaux mulets de tir, vaches laitières, buggies, harnais, wagons, etc., à l'encan, PAR MONTGOMERY, BRO. & CO. R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

Il sera vendu, samedi, 29 août, à 11 heures du matin, aux écuries de P. Lanor, rue Carondelet.

Élégants Chevaux appareillés, do de monture, Beaux mulets de tir, 6 des vaches laitières,

AUSSI:

8 buggies découverts et couverts, harnais, wagons, &c.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Succession de C. A. CASTILLO—No 28,306—Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO. encanteurs—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau, No 17, Place de la Bourse.—SAMEDI le 12 de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre de l'Hon. L. Duvigneaud, Juge de la Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans, daté le 6 d'août 1868, il sera vendu à l'enchère publique, pour le compte de la succession de A. Castillo, les propriétés ci-après décrites, savoir—

1o—Un lot de terre dans l'îlet borné par les rues Bourbon, Dauphine, Hôpital et Ursulines, mesurant, plus ou moins, 30 pieds 6 pouces de face à la rue Hôpital, et environ 120 pieds de profondeur, sur la ligne vers la rue Bourbon, et environ 130 pieds de profondeur sur la ligne vers la rue Dauphine. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations consistant, en une maison en briques, à deux étages. Ensemble avec 32 actions du capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties par hypothèque sur la propriété.

2o—Un lot de terre situé rue Ursulines entre les rues Royale et Bourbon, désigné par le No ..., sur un plan par L. Bringier, arpenteur général, daté le 19 de septembre 1833 et déposé au bureau de O. De Armas, notaire public. Ledit lot mesure (mesure américaine) 29 pieds de face à la rue Ursulines, sur 129 pieds 6 pouces de profondeur; borné d'un côté par la propriété de Mme veuve Dupré et de l'autre par la propriété de Mme veuve Bertoulin. Les améliorations comprennent une maison en briques à deux étages, ensemble avec 120 actions du capital et ch. de la Banque des Citoyens de la Louisiane garanties par hypothèque sur la propriété.

—Conditions de la vente—

Pour la propriété premièrement dé rite, l'acquéreur devra fournir à la banque des Citoyens son billet pour la somme de $1,652.00 dû le 1er juillet 1869, avec intérêt à raison de 6¼ pour cent (payable comptant d'avance du jour de la vente jusqu'au 1er juillet 1869. La balance du prix de l'adjudication payable comptant.

Pour la propriété deuxièmement décrite, l'acquéreur devra fournir à la Banque des Citoyens son billet pour la somme de $2,000, dû le 1er juillet 1869, avec intérêt à raison de 6¼ pour cent (payable comptant d'avance) du jour de la vente jusqu'au 1er juillet 1869. La balance du prix de l'adjudication payable en un, en billets garantis par hypothèque spéciale sur la propriété vendue avec intérêt à raison de 8 pour cent ..... la balance du prix ..... portant intérêt à raison de 8 pour cent par an ..... non allouée ..... et les 5 pour cent (honoraires d'avocat) ..... être payées proportionnellement pour le ..... acquéreur quand elles seront dues.

Les billets qui devront être donnés à la Banque des Citoyens ..... les taxes de 1868 devront être payés par les acquéreurs.

Les actes de vente et les timbres de Revenu aux dépens des acquéreurs pardevant J. Guerrero, notaire public. 11 aout—11 22 29—5 12 sep

Succession de JOHN CRONAN, No 33,167, Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO., Encanteurs—N. J. Hoey, Encanteur—Bureau, No 17, Place de la Bourse.—SAMEDI, le 19 de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, par ordre de la Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans, daté le 12 août 1868, il sera vendu à l'enchère publique, pour le compte de la succession de John Cronan.

Un lot de terre, dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Esplanade, Kerlerec, Prieur et Johnson, désigné par le No 5, mesurant 30 pieds de face à la rue Kerlerec ..... et ... pieds de profondeur, borné d'un côté par le lot No 4, et de l'autre ..... ensemble avec les bâtiments et améliorations.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. L'acquéreur devra assumer le paiement des taxes de 1868. Acte de vente devant ..... W. J. Castell notaire public, aux frais de l'acquéreur. 19 aout—19 29—sept 5 12 19

Succession de BRIDGET .....

Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & Co. encanteurs—Nicholas J. Hoey & Co.—SAMEDI le 19 septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, par ordre de l'Hon. L. Duvigneaud, juge de la Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans, daté le 6 août 1868, il sera vendu à l'enchère publique .....

Un lot de terre, dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dauphine ..... et Apolo, mesurant ..... profondeur de 120 pieds.

Les améliorations consistent en ..... cuisine, etc.

Conditions—$1,200 comptant et le reste à un an de crédit en billet portant intérêt à raison de 8 pour cent ..... garanti par hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur la propriété. Les bâtisses devront être assurées et la police transférée.

Acte de vente et timbres des Etats Unis aux frais de l'acquéreur par devant W. J. Castell, notaire public. 8 aout—15 22 29—sept 5 12

PAR S. GUINAULT

Succession de M. et de Mme JACQUES LAMOTHE. No du dossier de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR S. GUINAULT, encanteur—SAMEDI 5 septembre 1868, en vertu d'un ordre rendu par l'Honorable juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 25 juillet 1868, il sera vendu à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, au compte de la succession de M. et de Mme Jacques Lamothe, savoir:—

Un terrain, avec ..... situé dans l'îlet compris entre les rues Dumaine, Bourbon Dauphine et St Philippe.

Le dit terrain mesure 30 pieds de face à la rue Dumaine, sur ..... profondeur, toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ... une ..... en briques ..... particulièrement une maison ..... chambres, 7 chambres dans ..... cour pavée, citerne ..... ainsi que une autre étage briquetée ..... chambres ..... cour pavée, etc.

La maison porte le No 97 de la rue Dumaine. .....

Conditions de la vente—Un tiers comptant, le reste à un et deux ans de crédit en billets garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur.

..... aux frais de l'acquéreur ..... dûment payées ..... L'acte de vente pardevant A. D. Doriocourt, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 20 juillet—1 14, 21, 29 aout 5 sept.

Succession de MARCELIN FLEN N. 37 ...

PAR S. GUINAULT, Encanteur—Bureau, Passage de la Bourse et Bienville—SAMEDI, 5 septembre 1868, il sera vendu à l'enchère publique, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues du Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Juge de la Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans, en date du 14 août 1868, la propriété suivante, savoir—

Un certain lot de terre situé au faubourg Trémé, dans le Deuxième District de cette ville, désigné par le No 2 de l'îlet No 28, renfermé par les rues St Pierre, Orléans, Johnson et Galvez, lequel lot de terre mesure 33 pieds de face à la rue St Pierre, ... la rue d'Orléans sur ..... lignes parallèles ..... consistant en une maison ..... chambres, ... constructions sur la rue St Pierre, ayant deux chambres. ..... plan à la Bourse.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant O Drouet, notaire public, aux frais de l'acquéreur et compris les timbres des Etats Unis. 28 aout—5 10 17 26 sept

VACHES.

PAR S. GUINAULT, Encanteur, Bureau ..... Passage de la Bourse et Bienville—MARDI, 1er septembre 1868, il sera vendu à 11 heures du matin, à l'encoignure des rues Magnolia et Washington, près de la Machine à Dessécher du Canal Melpomène—Laiterie de M. Jh. Prix, qui se retire, consistant en

35 vaches à lait, plusieurs ..... une ..... veles, 2 chevaux, 1 ..... 2 charrettes ..... 1 buggy .....

Conditions—..... comptant, ... de crédit, en billets ..... à satisfaction.

Les billets devront être fournis sur les lieux avec l'endossement exigé. 28 aout

Succession de H. L. SUNIER—No 28 776.

PAR S. GUINAULT, encanteur, ... Passage de la Bourse et Bienville—SAMEDI, 5 septembre 1868, il sera vendu à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues du Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du ..... 1868, savoir:

Trois certains lots de terre ensemble les bâtisses et améliorations, droits, avantages et privilèges qui en dépendent situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Carondelet, Claiborne, ... désignés par les Nos 1, 2 et 3, au plan fait par F. N. Tourné, arpenteur, le 15 juillet 1858, déposé au bureau de A. Beaurow, notaire, ... lequel lot No 1 formant l'encoignure des rues Claiborne et St-Louis, 31 pieds 2 pouces de face à la rue Claiborne, sur 31 pieds ..... de profondeur, entre lignes parallèles, ... de face à la rue Claiborne, sur ..... de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant ..... notaire public, aux frais de l'acquéreur ..... timbres des Etats-Unis et la taxe de 1868.

21 aout—27—5 10 18 sept

FONDERIE DE LEEDS

Au coin des rues Delord et Gaubar.

NOUS annonçons à ..... nos ..... MACHINES A VAPEUR ..... toutes sortes de ..... moulins ..... ainsi que ..... pour et toute espèce de ..... 14 aout—1an

VIRGINIA O. LEE vs CHARLES .....

QUATRIEME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans—No ...—En vertu d'un writ de vente rendu le 21 de juillet 1868 et à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI Premier de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:—

Deux certains terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Nayades (Saint Charles), Prytanée, ... de Felicity, désignés par les numéros ..... Quatre suivant plan, No 31 ..... de Pierre ..... Le dit terrain ..... de face ..... rue Saint Charles ..... profondeur ..... et Prytanie, ...

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Le ..... sera ..... la ..... rue St Charles.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 1er aout—1er, 8, 15, 22—1er sept